

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 01

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 13 septembre 2019 – Médiathèque – Portail public Bilketa 2 – Avenant n°1 – Prestations supplémentaires d'hébergement du site Bilketa et maintenance des serveurs, mise à jour du système d'exploitation et des services, sauvegardes, support – Montant annuel : 4 950 € HT.

2. 13 septembre 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Programmation en langue basque de la Médiathèque » les 13 et 25 septembre 2019 - Conclusion d'une convention avec Karakoil Productions – Montant : 605 € TTC.
3. 16 septembre 2019 – Régie d'avances cautions du service stationnement – Décision modificative – Modification de l'article 4 : La régie peut payer les remboursements de cautions pour les cartes d'abonnement et les télécommandes d'ouverture des parkings, de même que les remboursements aux abonnés suite à un changement de tarif.
4. 18 septembre 2019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de 11 ascenseurs – Décision concernant les candidats admis à concourir : équipe ACCEO et équipe BEMA.
5. 18 septembre 2019 – Contrat de maintenance du logiciel gestion de taxe de séjour 3DOuest et services associés – Signature d'une annexe au contrat d'abonnement « Conditions générales du service ».
6. 19 septembre 2019 – Conventions d'opération et d'utilisation de locaux municipaux – Saison 2019 - 2020 :
 - a) avec l'association Expression Santé BAB – Prestation de Gymnastique douce – Montant total : 4 060 € nets de TVA ;
 - b) avec l'association Cadence Form' – Prestation de Gymnastique Pilâtes – Montant total : 2 100 € nets de TVA.
 - c) avec l'association Level Up Yoga Therapy – Prestation de Yoga – Montant total : 1 860 € nets de TVA ;
 - d) avec la prestataire Fanny Ficarelli – Prestation de Zumba – Montant total : 1 425 € nets de TVA ;
7. 19 septembre 2019 – Conventions avec le Patronage Laïque des Petits Bayonnais – Année scolaire 2019 - 2020 :
 - a) organisation du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour les élèves de l'école Jules Ferry CLAS St Esprit – Participation financière maximale de la Ville : 8 316 € nets de TVA ;
 - b) utilisation de la cuisine du Centre aéré du Moulin d'Arrousets – Montant total des remboursements de frais liés à la consommation de fluides : 2 900 € nets de TVA (soit 100 € par atelier).
8. 20 septembre 2019 – Régies de recettes des crèches/halte-garderies – Décisions modificatives :
 - a) crèche/halte-garderie Saint-Esprit – Fonds de compte augmenté de 500 €, porté à 1 000 € ;
 - b) crèche/halte-garderie Chaho – Fonds de compte augmenté de 500 €, porté à 1 000 € ;
 - c) crèche/halte-garderie Pyrène – Fonds de compte augmenté de 500 €, porté à 1 300 €.
9. 20 septembre 2019 – Régie de recettes des services périscolaires – Décision modificative – Fonds de compte mis à disposition du régisseur fixé à 4 500 €.
10. 23 septembre 2019 – Régie de recettes des services périscolaires – Décision modificative – Montant maximum de l'encaisse fixé à 120 000 €, dont 1 000 € en numéraire – Chèques à adresser à la DDFIP une fois par mois minimum – Versement de la totalité des justificatifs au Trésor Public une fois par mois minimum – Mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse de 100 €.

11. 25 septembre 2019 – Régie d’avances monnayeur du stationnement – Modification de l’avance – Diminution de 1 420 € de l’avance maximum consentie au régisseur, portée à 1 520 €, qui pourra être portée à 4 170 € au moment des Fêtes de Bayonne.
12. 27 septembre 2019 – Création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade Didier Deschamps – Avenant n°1 – Augmentation de 72 829,54 € - Plus-value de 7,47 % - Montant du marché porté à 1 048 188,54 € HT.
13. 30 septembre 2019 – Confiage de deux chevaux aux écogardes en raison de l’âge des chevaux et de leur mise en retraite – Convention avec Mmes BLONDEAU et MALADOT contre bons soins – Durée indéterminée.
14. 30 septembre 2019 – La Floride - Constructions de vestiaires pour le football – Avenant n°2 – Lot 5 – Plâtrerie, isolation, plafonds et cloisons – Augmentation de 1 740 € - Plus-value de 3,33 % - Montant du marché porté à 58 267,52 € HT.
15. 3 octobre 2019 – Budget Principal – Financement du plan pluriannuel d’investissements – Recours à des emprunts :
 - a) 4 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne – Durée : 20 ans (du 14/10/2019 au 14/10/2039) – Taux d’intérêts fixe maximum 0,54 % (base Exact/360) – Périodicité de paiement des intérêts trimestrielle – Frais de dossier : 2 400 € ;
 - b) 4 000 000 € auprès de la Société Générale – Durée : 20 ans (du 28/10/2019 au 28/10/2039) - Taux mixte de marché – Amortissement trimestriel linéaire – Périodicité trimestrielle – Base de calcul Exact/360 – Taux d’intérêts : du 28/10/2021 au 28/10/2024 : 0,08 %, du 28/10/2024 au 28/10/2039 : Euribor 3 mois +0,40 % ;
 - c) 4 000 000 € auprès de la Banque Postale – Durée : 20 ans et 1 mois (du 30/01/2020 au 01/02/2040) - Taux d’intérêt annuel : 0,55 % – Amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - d) 4 000 000 € auprès de la Société Générale – Durée : 20 ans (du 03/02/2020 au 03/02/2040) - Taux fixe de marché – Amortissement trimestriel linéaire – Périodicité trimestrielle – Base de calcul Exact/360 – Taux d’intérêts : du 03/02/2020 au 03/02/2040 : 0,62 %.
16. 4 octobre 2019 – Renouvellement de l’adhésion à l’association Villes Internet – Cotisation annuelle pour 2019 : 3 033,96 €.
17. 4 octobre 2019 – Convention de mise à disposition d’un terrain non bâti par la SCI ATURRI ONDO – Création temporaire d’un parc de stationnement au 29 Allées Marines - Durée : 1 an à compter du 10/12/2018, renouvelable 1 fois pour la même durée – Montant : 150 € / an.
18. 8 octobre 2019 – La Floride - Constructions de vestiaires pour le football – Avenant n°1 – Lot 6 – Plomberie, sanitaires, VMC, chauffage – Augmentation de 1 298,14 € - Plus-value de 1,06 % - Montant du marché porté à 124 212,77 € HT.
19. 9 octobre 2019 – Travaux d’aménagement des abords de la maison pour tous du quartier du Séqué – Société Exedra Sud Aquitaine – Montant : 84 962,50 € HT – Délai d’exécution des travaux : 6 semaines.
20. 9 octobre 2019 – Fabrication, pose et dépose de pavillons de communication événementielle dans l’espace urbain – Lot 1 : Fabrication – Société : ATS Sublconcept – Montant :

- 3 120,20 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée 1 an, renouvelable 2 fois – Montant maximum annuel : 35 000 € HT – Lot 2 : Pose et dépose des pavillons - Société : ZANZIBAR PRODUCTION – Montant : 3 920,00 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée 1 an, renouvelable 2 fois – Montant maximum annuel : 35 000 € HT.
21. 15 octobre 2019 – Contrat d'accès multi-utilisateurs « Insito » sur la plateforme de mandatement SEDIT MARIANNE – Montant annuel : 5 807,20 € HT – Durée : 3 ans.
 22. 15 octobre 2019 – Convention d'occupation du 05/12/2013 par HSA-OPH – Local 26 rue Sainte Catherine – Avenant n°3 – Renouvellement à compter du 01/11/2019 – Durée : indéterminée, sans pouvoir se poursuivre au-delà du terme du bail à construction soit le 19/11/2028.
 23. 16 octobre 2019 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec le prestataire Luc Guerin – Prestation d'apprentissage de la guitare – Du 2 octobre 2019 au 19 juin 2020 – Montant total : 8 865 € nets de TVA.
 24. 16 octobre 2019 – Convention de mandat avec l'Office de tourisme de Bayonne – Encaissement du produit de billetterie de spectacles « Koruak / festival international de chœurs », « Dimanches en musique » et « Hospitalités » - Montant de la rémunération : 0,40 € net de TVA par place vendue.
 25. 21 octobre 2019 – Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des actes et du conseil municipal dématérialisés – Société : SESIN – Montant : 80 285,89 € HT – Hébergement en mode SAS – Accord-cadre à bons de commande – Durée : 4 ans.
 26. 24 octobre 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontre littéraire » le 29 octobre 2019 - Conventions avec : M. Eric Plamondon – Montant : 212,85 € nets de TVA ; M. Alfonso Zapico – Montant : 257 € nets de TVA.
 27. 25 octobre 2019 – Création d'aires de jeux - Lot 1 « Quartier du Prissé » - Société : PARC ESPACE – Montant : 73 013,44 € HT – Délai d'exécution : 15 semaines.
 28. 31 octobre 2019 – Numérisation et océrisation de documents patrimoniaux – Lot 1 : Numérisation de documents iconographiques – Société : FLASH-COPY – Montant estimatif : 236,68 € HT – Lot 2 : Numérisation de monographies, de presse ancienne et de manuscrits – Société : FLASH-COPY – Montant estimatif : 2 865,35 € HT – Lot 3 : Conversion en mode texte (océrisation) de fichiers images – Société : ISAKO – Montant estimatif : 2 226,80 € HT - Durée de chaque marché : 1 an, renouvelable par tacite reconduction une fois.
 29. 4 novembre 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontres internationales des femmes écrivaines » le 8 novembre 2019 – Conventions avec : Mme Luisa Etxenike – Montant : 300 € nets de TVA ; Madame Katharina Winkler – Montant : 257 € nets de TVA ; avec Madame Aleksandra Lun – Montant : 287 € nets de TVA.
 30. 7 novembre 2019 – Aménagement des abords des Halles de Bayonne – Avenant n°1 au marché subséquent conclu avec la société Soubestre – Augmentation de 71 884,95 € HT - Plus-value de 13 % - Montant du marché porté à 625 190,80 € HT.

31. 7 novembre 2019 – Création d'aires de jeux – Lot 3 : quartier Habas – Société Lafitte Paysage – Montant : 64 120 € HT – Lot 4 : quartier Arrousets – Montant : 63 538,65 € HT – Délais d'exécution : 15 semaines.
32. 7 novembre 2019 – Travaux de réhabilitation de la place Patxa – Avenant n°1 au marché conclu avec la société EXEDRA – Tranche optionnelle – Augmentation de 8 587,50 € HT - Plus-value de 14,48 % - Montant de la tranche optionnelle porté à 67 896,50 € HT – Montant du marché porté à 166 075,90 € HT.
33. 8 novembre 2019 – Travaux d'aménagement de la rue Jules Balasque - Avenant n°1 au marché subséquent conclu avec la société Eiffage Route Sud-Ouest – Augmentation de 17 501,20 € HT - Plus-value de 11,80 % - Montant du marché porté à 166 305,20 € HT.
34. 13 novembre 2019 – Divers petits travaux de voirie – Groupement : COLAS SUD OUEST / EXEDRA SUD AQUITAINE – Montant estimatif : 528 166,30 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Montant annuel maximum : 700 000 €HT – Durée : un an reconductible deux fois pour la même durée.
35. 14 novembre 2019 – Liquidation judiciaire de la SARL ELY, gestionnaire du Trinquet Moderne – Représentation de la Ville par Maître Decléty, Cabinet FIDAL (Bayonne).
36. 14 novembre 2019 – Semaine de la diversité – Journée internationale contre les violences faites aux femmes - Organisation d'un spectacle le 25 novembre 2019 – Convention avec la compagnie Nanoua – Montant : 1 200 € nets de TVA.
37. 15 novembre 2019 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé périmètre du PSMV – Déclaration d'intention d'aliéner n° 064 102 19 B 5223 – Immeuble 23 rue Passemillon (BX 266) – Offre d'achat au prix de 50 000 € conformément à l'évaluation domaniale du 25/10/2019.
38. 18 novembre 2019 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé périmètre du PSMV – Déclaration d'intention d'aliéner n° 064 102 19 B 5228 – Immeuble 8 rue du Pilori (BX 64) lots 8 et 9 – Offre d'achat au prix de 115 000 € conformément à l'évaluation domaniale du 08/11/2019.

Concessions de cimetière :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20190130	01/10/2019	LARROUY Béatrice	Talouchet	08-03-029	15 ans	164,00 €
20190131	02/10/2019	DEBRAY Patricia et PINTION Karym	Talouchet	06 -05-018	50 ans	506,00 €
20190132	07/10/2019	MAYE Arlette	Saint-Léon	02-19 -011	15 ans	52,00 €
20190133	08/10/2019	DELPECH Françoise et BIDART Marcelle	Saint-Léon	03-41-006	30 ans	326,00 €
20190134	10/10/2019	DEBRAY Delphine	Talouchet	06-CU-2 -020	15 ans	52,00 €
20190135	14/10/2019	DAGUERRE Gérard	Saint-Etienne	G-02-007	15 ans	52,00 €
20190136	14/10/2019	ITHURBIDE Marie	Saint-Léon	02-05-029	15 ans	164,00 €
20190137	15/10/2019	VISPALY Georgette	Saint-Léon	02-08 -021	15 ans	164,00 €

20190138	16/10/2019	CAMOU Yvette	Saint-Etienne	C-04 -047	15 ans	52,00 €
20190139	16/10/2019	BONTEMPS Maria et CASTRO Michelle	Saint-Léon	02- 08-024	30 ans	506,00 €
20190140	16/10/2019	MOULIAN Dominique	Talouchet	06-01 -011	30 ans	506,00 €
20190141	17/10/2019	DOYHAMBOURE Paulette	Saint-Etienne	G-11-004	30 ans	136,00 €
20190142	17/10/2019	MUNDUBELTZ Richard et Nicole	Saint-Léon	02-10 -009	15 ans	164,00 €
20190143	17/10/2019	JAMBON Pierre et LACLAU Monique	Talouchet	01-09-047	30 ans	326,00 €
20190144	18/10/2019	UHALDE Arnaud	Talouchet	07-02-024	15 ans	52,00 €
20190145	21/10/2019	VIDAL Jean Michel, Céline et Nathalie	Talouchet	01-12 -048	15 ans	164,00 €
20190146	21/10/2019	ETCHEMENDY Anne Marie	Talouchet	08-03-030	30 ans	326,00 €
20190147	21/10/2019	DELGRANGE Annie	Saint-Etienne	I - 03 -009	15 ans	164,00 €
20190148	21/10/2019	JONCQUER Berthe, ERVE Jean-Bernard, Renée, Claudine et Jean-Michel	Talouchet	07-06 - 017	30 ans	136,00 €
20190149	22/10/2019	CABELO Laurette et Edwige	Talouchet	01-15 -051	15 ans	164,00 €
20190150	22/10/2019	POUMAREDES Christiane	Saint-Etienne	G -09 - 007	30 ans	136,00 €
20190151	22/10/2019	VARGAS Jean-Claude	Talouchet	09 - 06 -006	30 ans	136,00 €
20190152	22/10/2019	ROUSSEAU Hélène	Saint-Léon	01 - 07 - 003	30 ans	326,00 €
20190153	22/10/2019	LESCA Pascal	Saint-Léon	02 - 03 - 025	50 ans	506,00 €
20190154	23/10/2019	CHARLES Yvonne et Alain	Saint-Léon	08 - 07 - 010	30 ans	326,00 €
20190155	23/10/2019	VADÉ Sylvain	Talouchet	03 - 02 - 017	15 ans	52,00 €
20190156	24/10/2019	FRICAN Marie Jeanne	Talouchet	07 - 06 -010	30 ans	136,00 €
20190157	24/10/2019	BRIOLAND Louis	Talouchet	03 - 11 - 025	15 ans	52,00 €
20190158	25/10/2019	GOURNAY Nicole	Talouchet	01 - 12 - 042	50 ans	506,00 €
20190159	25/10/2019	LAMBERT Marie Françoise	Saint-Léon	02 - 33 - 020	50 ans	506,00 €
20190160	28/10/2019	FRANCES Marie-José	Talouchet	CM - 10 - 006	30 ans	326,00 €
20190161	28/10/2019	HAUCIARTS Bernard	Saint-Léon	02-42-025	15 ans	164,00 €
20190162	28/10/2019	POMAREZ Marie-Claude	Saint-Etienne	D-07 -005	15 ans	52,00 €
20190163	28/10/2019	DURRUTHY Christian et Bernard	Saint-Léon	03 - 23 - 009	50 ans	1 012,00 €
20190164	29/10/2019	RECARTE Jean-Michel	Saint-Léon	04 - 15 -009	15 ans	52,00 €
20190165	29/10/2019	KERVADEC Gilbert	Saint-Léon	04 - 12 -001	15 ans	52,00 €
20190166	29/10/2019	LAMARQUE Louis	Saint-Etienne	B - 11 - 011	15 ans	52,00 €
20190167	29/10/2019	VAUGRAND Bruno	Talouchet	01- 03 -014	30 ans	326,00 €
20190168	29/10/2019	CARVALHO Marie, LARRE Henri, CAYTAN Flora, HUBEAUX Mireille	Saint-Etienne	C - 06 -043	15 ans	52,00 €
20190169	29/10/2019	URBIZU Martine	Talouchet	03 - 11-014	15 ans	52,00 €

20190170	29/10/2019	GOLPHE Nicole	Saint-Léon	05-01 -004	15 ans	164,00 €
20190171	30/10/2019	BATAILLE Maritchu, Stéphane et DUPILLE Valérie	Talouchet	01 - 04 - 027	15 ans	164,00 €
20190172	30/10/2019	BIOT François	Talouchet	07- 05 - 025	15 ans	52,00 €
20190173	30/10/2019	COELLE Marie	Talouchet	07 - 06 - 005	15 ans	52,00 €
20190174	30/10/2019	CANOVAS Aurore	Talouchet	03-12 - 036	15 ans	52,00 €
20190175	31/10/2019	LASSALLETTE Alain	Saint-Léon	09 - 06 -002	30 ans	326,00 €
20190176	31/10/2019	BLANCHARD Pierre	Saint-Léon	04 - 13 -015	30 ans	326,00 €
20190177	31/10/2019	BELLERET Paule, Jean, Bernard et Danielle	Talouchet	01 -12 - 006	30 ans	506,00 €
20190178	31/10/2019	LARRE Christine	Talouchet	08 - 03 - 031	50 ans	506,00 €
20190179	04/11/2019	HUGONNIER Régine	Talouchet	05 - 13 - 016	30 ans	136,00 €
20190180	04/11/2019	HIRIGOYEN Andrée	Saint-Léon	02 - 08 - 030	15 ans	164,00 €
20190181	04/11/2019	BARHENNE Henriette	Talouchet	07 - 06 - 014	15 ans	52,00 €
20190182	04/11/2019	ZEMOUR Norah	Talouchet	09 - 3M - 021	30 ans	136,00 €
20190183	05/11/2019	MONGUILLOT Jean	Talouchet	01 - 09 - 031	30 ans	326,00 €
20190184	05/11/2019	DOUDEY Sabrina et ERHEL Samia	Talouchet	03 - 10 - 005	15 ans	52,00 €
20190185	05/11/2019	DOUDEY Sabrina	Talouchet	03 - 10 -004	15 ans	52,00 €
20190186	05/11/2019	MEHEUST Nicole	Talouchet	08 - 03 - 032	30 ans	326,00 €
20190187	06/11/2019	VAN DER LOO Carole	Talouchet	CM - 11 - 008	30 ans	326,00 €
20190188	06/11/2019	LAVIGNASSE Pierre	Saint-Léon	02 - 16 - 026	15 ans	164,00 €
20190189	06/11/2019	MONGABURE Jean François et Monique	Saint-Léon	03 - 26 - 023	15 ans	164,00 €
20190190	06/11/2019	ROUET Monique, KARAMA Solange	Saint-Léon	02 - 36 - 018	30 ans	136,00 €
20190191	07/11/2019	HARISTOY Henri et Pierre	Talouchet	08 - 03 - 033	50 ans	506,00 €
20190192	07/11/2019	HERMIDA Denise	Talouchet	01 - 10 - 052	30 ans	326,00 €
20190193	07/11/2019	GOUTENEGRE Pierre	Talouchet	01 - 04 - 042	30 ans	326,00 €
20190194	08/11/2019	BARATS Marie-Claire	Talouchet	01 - 11 - 024	50 ans	506,00 €
20190195	12/11/2019	LAPERT Reine et Patrick	Talouchet	03 - 11 - 024	15 ans	52,00 €
20190196	12/11/2019	DE PEYRECAVE Marie	Saint-Léon	01 - 18 - 006	30 ans	326,00 €
20190197	12/11/2019	MORAL Joseph et Maria	Talouchet	01 - 14 - 051	30 ans	326,00 €
20190198	13/11/2019	JELEZNOFF Suzanne	Saint- Etienne	C - 05 - 031	15 ans	52,00 €
20190199	13/11/2019	HORMOS Gilette	Talouchet	07 - 06 - 001	30 ans	136,00 €
20190200	13/11/2019	COMUT Jean	Saint-Léon	02 - 11 - 033	15 ans	164,00 €
20190201	13/11/2019	BASTIE Jeanne	Saint- Etienne	C - 06 - 031	30 ans	136,00 €
20190202	13/11/2019	MONTESQUIEUT Jacqueline	Saint- Etienne	I - 05 - 003	15 ans	52,00 €
20190203	14/11/2019	PENCHEF Marc	Talouchet	01 - 12 - 044	15 ans	164,00 €
20190204	14/11/2019	ETCHECHOURY Jocelyne	Talouchet	01 11 - 016	50 ans	506,00 €
20190205	14/11/2019	PELLETAN Christophe	Saint-Léon	02 - 36 - 011	30 ans	136,00 €

20190206	18/11/2019	MIREMONT Charles et LLAMOUSY Françoise	Talouchet	01-04-038	15 ans	164,00 €
20190207	18/11/2019	LAMOULIATTE Claude	Saint- Etienne	C-05-026	15 ans	52,00 €
20190208	19/11/2019	LAMARQUE Yves	Saint- Etienne	C-13-008	30 ans	136,00 €
20190209	19/11/2019	JIMENEZ Manolo	Talouchet	08-03-034	30 ans	506,00 €
20190210	19/11/2019	GUILBERT Jérôme et JARDEL Séverine	Talouchet	CM-10-005	15 ans	164,00 €
20190211	20/11/2019	BAROGHEL Micheline	Talouchet	09-06-007	30 ans	136,00 €
20190212	20/11/2019	FILHO Pierre	Talouchet	01-12-020	30 ans	326,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE.

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 02

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Mise en vente aux enchères d'éléments mobiliers appartenant à la Ville (budget principal).

La Ville de Bayonne conserve depuis plusieurs années un certain nombre de pièces de mobilier (tables, chaises, bureaux, etc.) qui sont inutilisés et n'auront pas vocation à l'être de nouveau.

Il s'agit de mobiliers de faible valeur qui seront sortis de l'inventaire comptable à l'occasion d'une mise en vente aux enchères. En effet, un certain nombre de ces mobiliers peuvent conserver une valeur marchande sur le marché de l'occasion.

Aussi, des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les mobiliers de collectivités d'occasion. Ce mode de cession présente plusieurs avantages :

- un avantage financier, puisque ces mobiliers de faible valeur et occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus au meilleur prix,
- une participation à une économie solidaire et répondant à des objectifs de développement durable par le recyclage et la réutilisation,
- une transparence dans les cessions, puisque la participation est ouverte à tout internaute qui le souhaite.

La Ville s'est rapprochée de plusieurs opérateurs, et a choisi la plateforme AGORASTORE pour la mise aux enchères de ses mobiliers.

La Ville définit les biens à vendre, les mets en ligne sur la plateforme avec un prix de départ et c'est la plateforme qui gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, etc. A l'expiration de l'enchère, l'acheteur règle les sommes dues directement auprès de la plateforme. C'est ensuite cette dernière, qui après commission sur vente (12% dans le cas présent), reverse les sommes à la collectivité.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 1 du 14 avril 2014, il a délégué au Maire la décision d' « *aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 euros* ». Aussi, un état des biens cédés par ce biais sera produit au conseil municipal (liste des mobiliers et prix de cession) via la présentation des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée des mobiliers, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ces cessions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 03

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire.

La Ville de Bayonne est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville qui vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation de centre-ville. Lors de sa séance du 18 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

C'est ainsi qu'une convention partenariale tripartite entre Action Logement, la Ville de Bayonne et l'Agglomération Pays Basque a été signée le 6 mai 2019 pour permettre aux opérations de requalification de l'habitat du centre ancien de bénéficier de subventions spécifiques dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Conformément aux modalités d'application de la convention-cadre, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial destiné à préciser et enrichir le projet de revitalisation du cœur de ville. Ce dernier doit aujourd'hui entrer dans une seconde phase dite « de déploiement », qui suppose la révision de la convention-cadre par voie d'avenant afin de permettre à la Ville et l'Agglomération d'instaurer une opération de revitalisation de territoire (O.R.T.), nouvel outil opérationnel mis à disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

L'ORT est potentiellement un outil opérationnel puissant, dont les incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives. L'ORT confère en effet aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, dont les principaux sont les suivants :

Sur l'habitat, elle permet la mobilisation de dispositifs en faveur de l'habitat ancien :

- Dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » sur l'ensemble de la commune ayant instauré une ORT
- Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) de l'Anah (en attente des modalités de mise en œuvre par le conseil d'administration de l'Anah dans le courant de l'automne),

Sur le commerce, elle permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales respectivement dans et en dehors du périmètre de l'ORT. La loi ELAN a en effet modifié les modalités de demande d'autorisation d'exploitation commerciale devant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en cas d'opération de revitalisation de territoire.

Le comité de projet local, instance de suivi et de validation d'Action Cœur de Ville, réuni le 14 novembre 2019 a validé le projet d'avenant n°1 à la convention cadre qui permet de clore la phase d'initialisation et de lancer la phase de déploiement du projet. Le comité régional d'engagement a été saisi.

Le projet d'avenant à la convention cadre, annexé à la présente délibération, expose le bilan de la phase d'initialisation, les conclusions du diagnostic territorial, les orientations stratégiques de redynamisation du cœur de ville, le périmètre d'intervention valant périmètre d'ORT, et le plan d'action prévisionnel global.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver le périmètre d'intervention de la future opération de revitalisation de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la transformation de la convention cadre « action cœur de ville » et de son avenant en convention d'opération de Revitalisation de Territoire, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 04

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Fonds de concours Communauté d'agglomération Pays basque - Travaux stade Didier Deschamps - Demande de subvention.

La Ville de Bayonne a adopté lors du conseil municipal du 18 juillet 2019 un schéma directeur des sports pour la période 2019-2025. Cet acte important a permis à la collectivité de redessiner sa stratégie globale dans le champ des activités physiques et sportives autour de cinq axes majeurs :

- assurer le maillage du territoire en équipements sportifs,
- consolider le rôle des clubs sportifs sur le territoire,
- développer une offre sportive pour tous les publics,

- réaffirmer la dimension éducative du sport,
- pérenniser une élite sportive sur le territoire.

La création de deux nouveaux terrains en synthétique au stade Didier Deschamps (de mai à septembre 2019) sur le quartier des Hauts de Bayonne est le premier projet s'inscrivant pleinement dans cette démarche, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il répond à la volonté municipale de construire un cadre favorable au développement associatif, en particulier autour de l'activité football. En effet, avec plus de 1 000 licenciés, le football reste la discipline sportive la plus pratiquée dans notre Ville.

Trois clubs portent les couleurs du football bayonnais :

- l'Aviron Bayonnais Football Club en Nationale 3 (617 licenciés),
- les Croisés de Saint-André en Régionale (435 licenciés),
- le Baiona Football Club en district (50 licenciés).

La récente création de la section féminine de football à l'Aviron Bayonnais est venue enrichir le paysage footballistique de notre ville. Cette saison, plus de 100 jeunes filles pratiquent le football à Bayonne, avec succès puisqu'elles sont aux portes du plus haut niveau régional.

L'option « tout synthétique » choisie pour le stade Didier Deschamps permettra d'envisager un usage intensif de ces deux terrains sans restriction particulière, mais aussi avec un confort optimal pour les usagers, été comme hiver. Chacun de ces deux terrains pourra accueillir plus de 150 matchs par an, alors qu'un terrain engazonné n'en supporte au maximum qu'une quarantaine.

Il est important également de souligner l'intérêt éducatif et social de ce projet, d'une part au regard de son positionnement au cœur du quartier des Hauts de Bayonne dont la population jeune est importante, et d'autre part, en considérant la proximité avec le collège Albert Camus. Ce dernier disposera d'un équipement parfaitement adapté à l'accueil des séances d'EPS conduites par les enseignants, et le cas échéant, au développement d'une section sportive dédiée au football.

Ces terrains vont remplacer deux terrains en stabilisé tout en augmentant leurs dimensions à 105 x 68 m pour celui situé côté avenue de Plantoun et à 100 x 65 m pour celui situé rue Vainsot pour leur permettre d'être homologables respectivement en classe 4 (ligue régionale) et 6 (pour les compétitions jeunes de niveau régional) par la Fédération Française de Football.

Cette opération d'un montant prévisionnel de 1 380 000 € HT est susceptible d'être financée par la Communauté d'agglomération Pays basque, à hauteur de 50 % maximum, dans le cadre de son fonds de concours sur les projets structurants.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Pays basque au taux le plus élevé possible, et de l'autoriser à signer tous actes ou documents afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 05

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger – Projet de Cité sportive – Approbation et lancement de la procédure de conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SASP Bayonne Rugby - Aviron Bayonnais rugby pro.

La Ville est propriétaire du stade Jean Dauger, ensemble immobilier dédié essentiellement au rugby qui comporte un terrain d'honneur, quatre tribunes, un terrain d'entraînement, un terrain synthétique, des dépendances annexes, ainsi qu'un parc de stationnement attenant. Cet équipement sportif fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la Société anonyme sportive professionnelle Bayonne Rugby - Aviron Bayonnais rugby pro, renouvelée à chaque saison sportive.

L'Aviron Bayonnais rugby pro a obtenu le titre de champion de France de Pro D2 en 2018-2019 et a réintégré le Top 14 cette année.

Devant ce résultat et compte tenu du rôle social joué par le club dans la vie de la commune, la Ville et l'Aviron Bayonnais Rugby Pro ont évoqué les moyens propres à assurer la pérennité du club et son rayonnement.

Dans ce cadre, et avec l'objectif de favoriser son développement, l'Aviron Bayonnais rugby pro a présenté à la Ville un projet pour l'occupation et la restructuration d'espaces situés en périphérie du terrain d'entraînement principal du stade Jean Dauger, sur ses lisières sud et ouest. Ce projet de Cité sportive, soumis à la Ville, vise à la construction :

- d'un espace dédié à la formation des jeunes sportifs, comprenant salles de cours et lieux d'hébergement (soit une vingtaine de studios) et de restauration, permettant, le cas échéant, une activité d'hôtellerie hors saison sportive ;
- d'une zone de réception, incluant les bureaux administratifs de l'Aviron Bayonnais rugby pro et un espace de restauration ouvert au public ;
- d'un centre d'entraînement fitness / SPA / musculation incluant des vestiaires ;
- d'une « halle sportive » dédiée à l'entraînement des joueurs.

Il apparaît également la nécessité d'un agrandissement du parc de stationnement attenant au stade.

La Ville souhaite soutenir ce projet qui renforcera son image et favorisera son rayonnement. Dès lors, à l'issue d'une réflexion sur les différentes modalités de portage opérationnel du projet initié par l'Aviron Bayonnais rugby pro, il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA), sur les espaces concernés et le terrain d'entraînement, se présente comme une solution pertinente tant pour le club que pour la Ville.

Régi par les dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le BEA est un type particulier de bail emphytéotique, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans. Il présente, pour le preneur (« emphytéote »), les avantages suivants :

- il permet la constitution de droits réels susceptibles d'hypothèque, élément indispensable pour le financement des investissements par le club ;
- l'emphytéote peut conclure, en cas de BEA sur le domaine privé, un bail commercial ;
- enfin, c'est une forme de contrat bien connu des investisseurs privés (notamment des occupants de stades : cf. les exemples de Agen, Biarritz, Metz et Pau).

Pour la Ville, le BEA présente l'avantage de lui permettre d'imposer à l'emphytéote des obligations tenant à l'utilisation et à la conservation du bien mis à sa disposition. En outre, bien que constitutif de droits réels, le BEA implique que les équipements construits relèvent, à son échéance, de la propriété de la collectivité bailleuse. Les hypothèques envisageables ne peuvent servir qu'à garantir des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué, et surtout, la cession des droits résultant du bail ne peut intervenir qu'après agrément de la collectivité propriétaire de l'ensemble mis à bail. Enfin, la collectivité dispose des prérogatives de puissance publique afférentes aux contrats administratifs, à savoir notamment les pouvoirs de modification unilatérale et de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le BEA devra donc prévoir, en contrepartie d'un loyer dont le montant reste à définir, l'autorisation d'occuper les espaces susmentionnés, la constitution de droits réels et la mise en œuvre de travaux d'aménagement visant à la création :

- d'une « halle sportive » dédiée à l'entraînement et à la formation des sportifs, occupant une superficie au sol d'environ 1 000 m² ;
- et pour une surface au sol de 3 500 m² environ correspondant à une surface de plancher de l'ordre de 4 200 m² :
 - o de salles de cours, de logements et d'un espace de restauration ;
 - o d'espaces administratifs dédiés à l'administration du club et à la réception de ses partenaires sportifs ;
 - o d'un espace d'entraînement fitness / spa / musculation / vestiaires ;
 - o à titre purement accessoire, d'un espace de restauration ouvert à tous.

Le terrain d'entraînement inclus dans le BEA représente une surface de l'ordre de 10 500 m², portant l'emprise totale du BEA à 1.5 ha environ, alors que le tènement foncier global de Jean Dager représente 8,7 ha.

Ces aménagements seront la propriété de l'Aviron Bayonnais rugby pro, qui les exploitera ou les fera exploiter en qualité de propriétaire jusqu'à l'expiration du bail, date à laquelle ils deviendront de plein droit la propriété de la Ville. Ils devront être conformes à l'affectation du domaine et contribuer à sa conservation. De même, ces équipements devront continuer à accueillir d'autres clubs bayonnais, conformément à l'affectation du domaine public. L'Aviron Bayonnais rugby pro devra s'assurer du parfait entretien du domaine. Il devra souscrire, à ses frais, toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en qualité de preneur et de maître d'ouvrage (notamment responsabilité civile, garantie décennale, dommages incendies, électricité, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, etc.). Le contrat pourra également prévoir les modalités selon lesquelles la Ville pourra s'assurer du bon entretien du domaine et de l'avancement de travaux.

Seront également prévues l'interdiction de principe de cession du contrat, ainsi que les conditions de location des espaces à des tiers. L'Aviron Bayonnais rugby pro devra en outre, le cas échéant, respecter des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation des sous-contrats à conclure pour la réalisation du projet, en particulier de travaux, conformément à la réglementation applicable.

S'agissant de l'espace de restauration ouvert au public, le club devra mettre en œuvre une procédure de sélection préalable pour sa mise en location, et recueillir l'agrément de la Ville sur la personne de l'exploitant initial puis sur tout autre futur exploitant éventuel. Cet espace de restauration devra être implanté sur une parcelle et dans des locaux présentant des caractéristiques permettant un déclassement en vue d'y consentir un bail commercial.

Pour ce qui concerne la durée du bail, le club sollicite une période d'exécution d'au moins 60 ans au vu des investissements projetés. Ces éléments (nature des travaux envisagés, coût de l'opération, durée du bail) seront pris en compte pour la détermination du loyer, étant précisé que l'avis des services des domaines devra être sollicité au préalable.

En termes de procédure, la spécificité du projet permet d'envisager la conclusion d'un BEA de gré avec gré avec le club. L'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques reconnaît en effet cette possibilité lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance du domaine public concerné, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient. En l'espèce, le BEA vise

l'aménagement d'espaces spécifiquement dédiés aux sportifs de haut niveau et à la promotion des activités de l'Aviron Bayonnais rugby pro. Compte tenu des rapports historiques de ce dernier avec la Ville (occupation depuis de nombreuses décennies par ce club emblématique), il apparaît que les dépendances susceptibles de faire l'objet du BEA présentent des caractéristiques particulières qui justifient pleinement la conclusion d'un contrat de gré à gré.

Il est précisé que le périmètre du BEA exclura le terrain d'honneur et ses tribunes. En outre, l'agrandissement du parc de stationnement sera réalisé directement en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Bayonne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'un tel bail emphytéotique, afin que Monsieur le Maire puisse engager une négociation active avec l'Aviron Bayonnais rugby pro sur la base des principes exposés ci-dessus, étant précisé que le BEA lui-même, une fois le projet établi avec le club, sera soumis à nouveau au Conseil municipal pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal

- de se prononcer en faveur du principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société Aviron Bayonnais rugby pro pour lui permettre de mettre en œuvre son projet de Cité sportive ;
- de prendre acte de ce que Monsieur le Maire engagera une négociation avec l'Aviron Bayonnais rugby pro en vue de l'établissement d'un projet de BEA sur la base des principes définis ci-avant, lequel sera soumis au conseil municipal pour approbation avant sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, MM. SOROSTE, NEYS (représenté), Mme MEYZENC, M. LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 06

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger – Projet de cité sportive – Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a sollicité la Ville concernant la conduite d'un projet d'aménagement d'une cité sportive dans l'enceinte du Stade Jean Dauger. Cette opération consiste en la création :

- d'un espace dédié à la formation des jeunes sportifs, comprenant salles de cours et lieux d'hébergement (soit une vingtaine de studios) et de restauration, permettant, le cas échéant, une activité d'hôtellerie hors saison sportive ;

- d'une zone de réception, incluant les bureaux administratifs de l'Aviron Bayonnais rugby pro et un espace de restauration ouvert au public ;
- d'un centre d'entraînement fitness / SPA / musculation incluant des vestiaires ;
- d'une « halle sportive » dédiée à l'entraînement des joueurs.

Ce projet présente une surface de plancher de l'ordre de 4 200 m² développée sur deux niveaux dont le premier comporte la spécificité d'être intégré dans des talus existants ou à créer. S'ajoute à cette superficie la halle sportive qui s'élève à environ 1 000 m².

Ces travaux qui concernent une emprise au sol totale d'environ 3 500 m² étant soumis à permis de construire et la Ville de Bayonne étant propriétaire des parcelles assurant le tènement foncier de cette opération, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite obtenir de sa part l'autorisation de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer une demande de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes au projet, et le cas échéant à procéder à l'affichage ultérieur sur le bien de l'autorisation obtenue en vue de la purge des délais de recours légaux applicables à celle-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, MM. SOROSTE, NEYS (représenté), Mme MEYZENC, M. LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés

Jean-René ETCHEGARAY

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 07

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Boutonnet,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Demande de subvention sur le programme SUDOE pour la promotion de l'itinéraire culturel européen « Destination Napoléon ».

La direction générale du tourisme de la Communauté autonome espagnole de Castille et Léon propose à la Ville de Bayonne de s'associer au projet européen NAPOSUDOE dont l'objet est de promouvoir l'itinéraire culturel européen « Destination Napoléon ».

Sous réserve de son acceptation par les autorités européennes, cette proposition permettrait notamment de valoriser les vestiges du Château de Marracq ainsi que les deux cimetières anglais, le monument de l'Aigle et l'église Saint-Etienne. Pourrait ainsi être envisagée la création d'un circuit napoléonien dans la ville, via une signalétique patrimoniale spécifique. Le musée

Basque et de l'histoire de Bayonne pourrait constituer une étape de cet itinéraire culturel par la mise en valeur des pièces de ses collections en lien avec la thématique traitée. La réalisation de ce projet permettrait de valoriser le patrimoine napoléonien de Bayonne contribuant, par la même, à accroître son attractivité touristique patrimoniale.

A ce jour, plusieurs partenaires ont confirmé leur intérêt :

- La Junte de Castille et Léon (chef de file) ;
- La Députation provinciale de Burgos ;
- Basquetour (société publique du département tourisme du Gouvernement basque) ;
- La Communauté inter municipale de la région de Coimbra (Portugal) ;
- Turismo Centro Portugal.

Au plan technique :

- la réalisation de ce projet est prévu entre octobre 2020 et octobre 2022 ;
- le budget mobilisé par chaque partenaire est de 100 000 € dont 75 % financés par des crédits européens dans le cadre du programme SUDOE. Le reste à charge de la Ville de Bayonne serait ainsi de 25 000 € répartis sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

Afin de compléter le dossier NAPOSUDOE pour le présenter aux différentes phases de sélection du programme SUDOE, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 08

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Exposition « Jane & Serge », par Andrew Birkin – du 14 février au 12 avril 2020.

Poursuivant une programmation axée sur la diversité des sujets abordés, le DIDAM ouvrira sa saison 2020 par un projet grand public autour du mythique couple de la culture française : Jane Birkin et Serge Gainsbourg.

Proposé pour la première fois en 2018 au Musée des Beaux-Arts de Calais, ce projet présente à Bayonne une nouvelle sélection de photographies issues d'un fonds de 500 images réalisées par Andrew Birkin, frère de Jane (tirages papier encadrés aux formats allant de 30 cm x 40 cm à 100 cm x 140 cm). Photographe passionné, Andrew Birkin a passé beaucoup de temps avec

Jane Birkin et Serge Gainsbourg, depuis leur rencontre jusqu'à leur séparation en 1980. Pendant toutes ces années, il a pris des milliers de photos de famille spontanées. Ces clichés offrent une vision intime de la vie quotidienne du couple. Au-delà d'une exposition documentaire ou de divertissement, cette proposition développe le lien fort autour du cinéma entretenu par le photographe et le célèbre couple, passion commune tissant une relation artistique mutuelle entre les trois personnalités. Scénariste, acteur et réalisateur britannique, Andrew Birkin a travaillé sur la réadaptation de nombreux romans au cinéma : *Jeanne d'Arc* de Luc Besson, *Le Parfum*, *Le Nom de la Rose*... Il a également été l'assistant de Stanley Kubrick, notamment sur le tournage du film *2001, Odyssée de l'Espace*.

Le choix de ce projet en ouverture de la nouvelle saison du DIDAM répond à deux objectifs : poursuivre l'orientation photographique choisie pour la programmation de cet espace d'art contemporain municipal et approfondir le partenariat avec le cinéma L'Atalante, désormais proche voisin de la structure. C'est pourquoi, en parallèle à l'exposition présentée au DIDAM, le cinéma accueillera une exposition d'Andrew Birkin inédite avec des photographies de repérage des lieux de tournage pour le film *2001, Odyssée de l'Espace*. Plusieurs films en lien avec l'exposition *Jane & Serge* seront également proposés à L'Atalante. Une connexion avec l'édition 2020 des Confluences est également prévue.

Elaboré avec la société artistique Point Triple, propriétaire de l'exposition, ce projet sera accompagné d'un programme de visites grand public et scolaires et d'actions de médiation. La Ville met à disposition de cette exposition un budget de 20 000 € pour la prise en charge de la location des photographies, la scénographie, la réalisation des outils de communication : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communication dématérialisée, signalétique de l'exposition (lettrages, cartels, panneaux extérieurs), le vernissage et le programme de médiation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions amenés à être établis pour la mise en œuvre de ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 09

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Confluences – 5^e édition – « Arts du corps, arts du sport » - du 5 au 16 février 2020.

Le thème « Arts du corps, arts du sport » a été retenu pour l'édition 2020 des Confluences qui se dérouleront en plusieurs lieux de la ville : Grand Salon de l'Hôtel de Ville, Médiathèque, DIDAM, L'Atalante, Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, Musée Bonnat-Helleu, Théâtre Michel-Portal... Les libraires bayonnais seront également associés à cette manifestation. Animées par Pierre Vilar, universitaire bayonnais, par ailleurs cheville-ouvrière de la manifestation, les Confluences 2020 verront converger vers Bayonne des artistes, sportifs, écrivains et journalistes venant d'horizons différents.

Discussions avec les personnalités invitées, rencontres littéraires, projection cinématographique, expositions... seront au programme d'une manifestation prévue du 5 au 16 février prochains. L'entrée sera gratuite pour les publics à l'exception de spectacles, qui pourraient compléter la programmation, dont les tarifs seront arrêtés par leurs organisateurs.

Indépendamment de ces spectacles, la réalisation des Confluences 2020 va nécessiter la mise à disposition de divers équipements municipaux ainsi qu'un budget de 20 000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la venue des artistes, sportifs, écrivains et journalistes invités ainsi que les frais de communication et de logistique. La Ville assume le règlement des cachets ou rémunérations de ces personnalités de même que les charges afférentes et prend en charge leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement. Les frais de déplacement pourront être remboursés sur présentation du titre de transport correspondant ou, dans le cas d'un déplacement en voiture, selon le barème d'indemnités kilométriques en vigueur à la Ville de Bayonne (arrêté du 26 août 2008).

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes dans le cadre du budget proposé et à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires du projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 10

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acquisition en faveur des collections.

Par des acquisitions régulières, la Ville de Bayonne enrichit les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Ce dernier nous a signalé son intérêt pour une chocolatière du Baztan.

La consommation du chocolat en délicieuse boisson chaude est importée en Europe au XVI^e siècle par les Espagnols. Elle est popularisée à la cour de France à partir de 1615 lors du mariage d'Anne d'Autriche avec Louis XIII, et plus encore en 1660 lors du mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Rapidement, des chocolatières luxueuses ont vu le jour. Le chocolat chaud était, lors de son importation en France, réservé à la cour royale, à Versailles.

Les récipients utilisés ne pouvaient être fabriqués dans des matériaux bas-de-gamme. C'est ainsi qu'au XVIII^e siècle, on voit apparaître des chocolatières en argent. Il en existe au poinçon de Bayonne aujourd'hui fort chères et fort rares. Viennent ensuite des chocolatières en porcelaine, puis plus populaires en cuivre et même en fonte émaillée comme l'exemplaire fin XIX^e siècle provenant du Baztan et proposé à l'achat pour le Musée Basque au prix de 180 € par Monsieur Xavier Lanusse. Le Musée Basque ne possède pas de chocolatière de cette forme traditionnelle issue des luxueuses chocolatières en argent.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour que cette pièce intègre les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 11

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne –
Acceptation de dons.

Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a fait part de l'intérêt qu'il y aurait à accepter les dons ci-dessous pour enrichir les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Dons d'œuvres de Pablo Tillac fait par Madame Paulette Tillac
Sujets basques :

A la suite de l'exposition organisée au Musée Basque de décembre 2018 à mai 2019, la nièce de l'artiste propose en accord avec le conservateur, le don des œuvres suivantes :

- « La sorcière », signé bas gauche : « Tillac ». Huile sur carton fort. Dimensions : H. 29,2 cm, L. 21,7 cm. Porte au dos une étiquette de vente n° « 65 ». Dimensions du cadre 41,8 x 34 cm. Valeur : 1 000 €.
- « Paysan basque », signé bas droit : « TILLAC / ANDIAK EGINA », huile sur contreplaqué Dimensions : H. 35 cm, L. 35 cm. Dimensions du cadre : cadre 41,7 x 41,7 cm. Valeur : 2 000 €.
- « Le cavalier basque, cheval cabré », signé bas droit : « JP TILLAC EGUIN DUNA – » Crayons de pastel et gouache sur papier collé sur carton avec passe-partout doré. Dimension : H. 50,7 cm, L. 32,7 cm. Dimension du passe-partout : 62,5 cm x 47,3 cm. Valeur : 1 000 €.
- « Paysage basque avec deux personnes en buste au premier plan et un porteur de fagot au deuxième plan ». Signé bas droit : « TILLAC / ANDIAK EGINA » Gouache sur papier. Dimensions : H. 9,3 cm, L. 15,5 cm. Collé sur carton doré. Dimensions : H. 18,2 cm, L. 23,4 cm. Valeur : 200 €.
- « Paysage basque avec une tête d'homme au premier plan et attelage, bouvier, paysan et ferme au deuxième plan ». Signé bas droit : « TILLAC / ANDIAK EGINA » Gouache sur papier. Dimensions : H. 15,5 cm, L. 9,3 cm. Collé sur carton doré. Dimensions : H. 24,7 cm, L. 17,2 cm. Valeur : 200 €.
- « Estampe « Baigorri », lithographie sur papier. Inscriptions au crayon en bas : « 6/15 – BAÏGORRY – P. TILLAC EK EGINA 1923 » - Feuille. Dimensions : H. 37,5 cm, L. 52,2 cm. Valeur : 100 €.
- « Vue du Château Vieux de Bayonne depuis la rue Orbe », localisé haut droit « Le Château / Vieux » et bas gauche : « Bayonne », et signé bas droit : « TILLAC- ». Crayon et fusain sur papier collé sur carton. Dimensions : H. 21 cm, L. 12,6 cm. Valeur : 200 €.
- « Cinq hommes dans la ruelle des Basques à Bayonne », localisé bas : « RUELLE DES BASQUES. / BAYONNE », et signé bas gauche : « TILLAC ». Crayon, sanguine et fusain sur deux feuilles de papier collées sur carton. Dimensions : H. 27,5 cm, L. 12,8 cm. Valeur : 200 €.
- « Femme avec un âne bâté, homme à la pipe dans la ruelle des Basques à Bayonne », localisé bas : « RUELLE DES BASQUES. BAYONNE ». Crayon, sanguine et fusain sur deux feuilles de papier collées sur carton. Dimensions : H. 27,7 cm, L. 14,1 cm (autrefois cadre de dimension : 30 cm x 25 cm). Valeur : 200 €.
- « Les toits de Fontarabie ». Localisé bas milieu : « - FUENTERRABIA - », signé bas droit : « PABLO TILLAC / EK EGINA - ». Dessin au crayon et fusain, rehauts de craie et de sanguine, sur papier. Dimensions : H. 32,4 cm, L. 50 cm. Etat : deux déchirures en haut gauche. Valeur : 1 000 €.
- « Profil gauche d'un Navarrais », légende au crayon en bas : « NAVARRO / ARNEGUI ». Crayon sur papier. Dimensions : H. 14 cm, L. 9 cm. Valeur : 100 €.
- Estampe sur papier. Inscription gravée en bas : « JPT / SOVRAIDE JP TILLAC EK EGINA » ; inscription au crayon sur la marge du bas : « - 1/50 - - SOURAIDE - - JP°. TILLAC – 1929 – ». Burin. Coup de planche. Dimensions : H. 21,5 cm, L. 30cm. Feuille. Dimensions : H. 28 cm, L. 37,3 cm. Valeur : 100 €.
- Estampe sur papier. Inscription gravée en bas : « JPTILLAC ST JEAN-PIED-DE-PORT ; inscription au crayon sur la marge du bas : « - A- - ST JEAN-PIED-DE-PORT - - JP°. TILLAC. 1930- ». Burin. Coup de planche. Dimensions : H. 10,4 cm, L. 13,2cm. Feuille. Dimensions : H. 16,6 cm, L. 25,6 cm. Valeur : 100 €.
- Estampe sur papier. Inscription gravée haut : « - Nivako Reguiac – JPT » et bas : « chaland [?] de Nive » ; inscription au crayon dans la marge du bas : « /50 - - Chaloupe basque - Eguilia JP Tillac ». Eau-forte. Coup de planche. Dimensions : H. 8,4 cm, L. 18,2 cm. Feuille. Dimensions : H. 18,2 cm ; L. 24,5 cm. Valeur : 100 €.

- Estampe sur papier. Inscription gravée bas gauche : « Euskal Herria », et au crayon dans la marge du bas : « D. Epreuve d'artiste - Synthèse du pays basque – JP Tillac ». Eau-forte. Coup de planche. Dimensions : H. 3,4 cm, L. 15,8 cm. Feuille. Dimensions : H. 10,5 cm, L. 21,7 cm. Valeur : 100 €.
- « Tête de jeune fille basque au premier plan, fandango au village au second plan ». Estampe sur papier. Inscription gravée haut : « JPT » et bas : « herriko nechkato poulitena - » ; inscription au crayon dans la marge du bas : « /50 – Jeune fille Basque – Eguilia JP Tillac ». Eau-forte. Coup de planche. Dimensions : H. 14,2 cm, L. 14,7 cm. Feuille. Dimensions : H. 16,7 cm, L. 25,5 cm. Valeur : 200 €.
- « Tête d'homme basque des Aldudes au premier plan, maisons navarraises au second plan ». Estampe sur papier. Inscription gravée bas : « ALDUDAR – JP TILLAC EGINA » ; inscription au crayon dans la marge du bas : « – ALDUDAR – JP TILLAC – ». Lithographie. Impression motif. Dimensions : H. 19,2 cm, L. 15,7 cm. Feuille. Dimensions : H. 33,5 cm, L. 25,5 cm. Valeur : 100 €.
- Reprise en format affiche d'un dessin pour les Corsaires de Rectoran, portant l'inscription en bas à gauche : « P. Tillac / inv. et del. » et au milieu : « Joannes de / Suhigaraychipi / dit Coursic / Corsaire du Roy. 1691 », feuille imprimée. Dimensions : H. 67 cm, L. 50,5 cm. Valeur : 10 €.

Occupation allemande (massacres de Tulle et Oradour-sur-Glane) :

- « Le pendu ». (Tulle) Monogramme haut droit : « JPT ». Dimensions : H. 20,9 cm, L. 13,5 cm. Valeur : 100 €.
- « Le spectacle des pendus ». (Tulle). Dimensions : H. 31,8 cm, L. 24,3 cm. Valeur : 100 €.
- « Les pendus ». (Tulle). Dimensions : H. 32,1 cm, L. 20,7 cm. Valeur : 100 €.
- « Torture du résistant ». Dimensions : H. 31,7 cm, L. 20,4 cm. Valeur : 100 €.
- « Femmes et enfants matraqués et brûlés ». (Oradour-sur-Glane). Dimensions : H. 31,9 cm, L. 20,5 cm. Valeur : 100 €.
- « Femme tirée par les cheveux dans son lit ». Dimensions : H. 20 cm, L. 31 cm. Valeur : 100 €.
- « Femmes bucheronnes surveillées ». Dimensions : H. 31 cm, L. 20 cm. Valeur : 100 €.
- « Femme en train de se faire crever les yeux ». Dimensions : H. 20 cm, L. 31 cm. Valeur : 100 €.

Le graveur (sujet espagnol) :

- « Vue de Tolède depuis la Meseta ». Plaque d'impression. Inscription gravée à l'envers sur un phylactère bas droit : « VISTA DE LA MESETA / DE LA PUERTA DE ALCANTARA ». Cuivre, plaque. Dimensions : H. 37,8, L. 24,1 cm. Valeur : 1 000 €.

Rodéo aux arènes :

- « Rodéo aux arènes de Madrid », localisé et identifié haut gauche : « MADRID - VAQUEROS MEJICANOS EN EL RODEO » ; et signé haut droit : « TILLAC -> ». Crayons de pastel sur papier. Dimensions : H. 15,6 cm, L. 24,6 cm. Valeur : 200 €.
- « Rodéo aux arènes de Madrid », localisé haut gauche : « MADRID » titre bas milieu ; « EN EL RODEO » et signé bas droit : « PABLO / TILLAC -> ». Crayons de pastel sur papier. Dimensions : H. 15,5 cm, L. 24,5 cm. Valeur : 200 €.

Jeunesse et formation de l'artiste de Niort à Paris :

- « Niort église Notre-Dame » ; localisé haut gauche : « NIORT » et localisé daté et signé bas droit : « NIORT / EGLISE NOTRE / DAME – 1893 / JP TILLAC » (inscription refaite en majuscules sur une autre antérieure en minuscule (la date aurait pu être 1897 ou 1903 ?)). Crayon sur papier. Feuille. Dimensions : H. 30,3 cm, L. 20,6 cm. Valeur : 100 €.

- « Vieille rue à Châteauroux ». Gravure au burin. Texte gravé en bas de l'estampe : « Châteauroux – Rue de la Vieille Prison – JP Tillac ». Sur la marge de l'estampe, en bas texte au crayon : « B. Epreuve d'artiste – Vieille rue à Châteauroux JP Tillac - ». Feuille. Dimensions : H. 38,2 cm ; L. 29,2 cm. Valeur : 100 €.
- « Estampe Montluçon ». Burin, épreuve 6/50. Titre gravé : « Montluçon – Vieille rue. » ; légende au crayon en bas de la feuille : « 6/50 – Montluçon Vieille rue- JP Tillac- ». Dimensions : H. 11,5 cm, L. 14,9 cm. Valeur : 50 €.
- « Léopard », pastel sur papier. Monogramme haut gauche « JPT ». Peut-être un texte effacé bas gauche. Travail de l'artiste au Jardin des Plantes de Paris. Feuille. Dimensions : H. 28 cm, L. 41,8 cm. Valeur : 500 €.
- « Homme à la grosse moustache » (probablement portrait du père de Pablo Tillac). Crayon sur papier. Feuille. Dimensions : H. 19,9 cm, L. 14 cm. Au dos tampon de l'atelier sans numéro. Valeur : 100 €.
- « Vignette pour illustration sur le thème du charcutier », titre haut milieu : « MAESTRE JAQUES. » [sic]. Gouache sur papier. Feuille. Dimensions : H. 14 cm ; L. 8,5 cm. Valeur : 50 €.

Photographies et documents de l'artiste :

- Jean-Paul Tillac à l'âge de 12 ans. Valeur : 50 €.
- Jean-Paul Tillac au borsalino en train de crayonner vers 1900. Valeur : 50 €.
- Jean-Paul Tillac à l'âge de 38 ans en 1918. Valeur : 50 €.
- Pablo Tillac dessinant vers 1940 le long de la Nive dans le Bas-Cambo. Valeur : 50 €.
- Tillac âgé dans son atelier de Cambo. Valeur : 50 €.
- Carton d'invitation d'Yves Jean Arrambide à l'exposition vente du Centro Vasco Francés de Buenos Aires du 15 mai au 7 juin 1947. Avec son enveloppe. Valeur : 30 €.
- Manuscrit au crayon sur papier à lettre « Assantza » : références de lecture dont Jack London / James Oliver Curwood. Valeur : 10 €.
- Manuscrit au crayon sur papier avec notes sur « Tillac et ses contemporains » : noms et dates d'artistes. Valeur : 10 €.

Portrait de Léonie Germaine Perchicot peint par Eugène Huc

Don de Monsieur Jacques Gimenez

L'artiste Eugène Huc, né à Bayonne en 1891, a été l'élève de Jean-Paul Laurens et du Bayonnais Hubert-Denis Etcheverry. La Ville de Bayonne lui accorde des prix en 1926 et 1927 et le nomme conservateur du Musée Bonnat en 1939, fonction qu'il exerce jusqu'en 1947. Il meurt à Paris en 1979. Les collections du Musée Bonnat-Helleu possèdent un tableau de cet artiste (« Femme nue devant un miroir »).

Le portrait de Léonie Germaine Perchicot est une huile sur toile. Dimensions : H. 55 cm, L. 45 cm. Dimensions du cadre : 60 cm x 51 cm. Valeur 500 €. Le portrait de Germaine Perchicot est en bon état et de facture classique. Il mérite de faire partie des collections du musée d'histoire de Bayonne.

Divers meubles

Don de Madame Elyett Ortynsky

- un exceptionnel *bargueño* gravé et marqueté « espagnol » ou « hispano américain » datant de la fin XVI^e ou du début du XVII^e siècle. A l'intérieur les tiroirs possèdent une décoration d'animaux et ont été remaniés postérieurement. Dimensions : H. 90, 5 cm, L. 65,5 cm, P. 45 cm. Valeur : 20 000 €. Son piètement est moderne mais copie le style de l'époque.
- un fauteuil dit de prélat, style « espagnol » ou « hispano américain » copie au XIX^e siècle d'un original du XVII^e siècle avec dossier et siège en cuir repoussé avec clous en cuivre. Dimensions : H. 134 cm, L. 62 cm, P. 60 cm. Valeur : 500 €.

- un siège pliant « espagnol » ou « hispano américain » copie au XIX^e siècle d'un original du XVII^e siècle (pliant dit « Dagobert » en France) en bois et cuir repoussé avec clous en cuivre. Dimensions : H. 74 cm, L. 65 cm, P. 45 cm. Valeur : 200 €.
- un fauteuil canné à la duchesse brisée, France style Louis XV (vers 1900), composé du fauteuil proprement dit et de son tabouret. Dimensions du fauteuil canné : H. 100,5 cm, L. 80 cm, P. 83 cm. Dimensions du tabouret canné : H. 37 cm, L. 77 cm, P. 82 cm. Valeur : 1 000 €.
- une table rustique d'origine navarraise (XVIII^e ou XIX^e siècle) avec grand tiroir à motifs gravés en croix de Saint-André. Dimensions : H. 65 cm, L. 83 cm, P. 58 cm. Valeur : 500 €.
- une chaise d'origine navarraise (XVIII^e ou XIX^e siècle) à dossier et piètement sculpté et bois tourné et siège plein. Dimensions : H. 87 cm, L. 49 cm, P. 50 cm. Valeur : 300 €.

La donatrice née Jardel d'origine basco-béarnaise avait acheté les meubles « hispano-américains » à Quito (Equateur) en 1950 où son mari était diplomate.

Traîneau à foin

Don de Monsieur Jacques Bon

Traîneau avec son système de trait (timon associé à deux bras courbes, cordes et chaînes) et une échelle rabattable pour retenir le chargement à l'arrière. Bois assemblé par tenons et mortaises, métal et corde. H. 36 cm, L. 88,5 cm, longueur 208 cm (hors timon et échelle). Valeur : 200 €. Utilisé par la famille Constantin, au moins jusqu'au début des années 1980. Traîneau provenant de Sainte-Engrâce (Soule) où il était utilisé dans la grange « Afiosa ». L'ouvrage de Hans Silvester et Pierre Accoce, « Sainte-Engrâce, la vie d'un village basque », montre page 71 Jean Constantin rentrant la fougère dans une étable vers 1980. Le traîneau qu'on aperçoit est vraisemblablement celui-là (on ne voit qu'une des parties du timon qui semble correspondre), et le lieu ressemble à la grange « Afiosa » où l'objet a été récupéré le 22 juillet 2019.

Divers objets

Don du Général Gérard Folio

Il s'agit d'un ensemble d'objets utilisés entre 1890 et 1920 par les ancêtres du Général Gérard Folio, Albert Eujol (1862-1927) et son épouse, née Catherine Irigoïn (1849-1933), propriétaires de la maison Charlesenia, place du Marché (aujourd'hui Place du Général de Gaulle) à Saint-Jean-Pied-de-Port et d'une maison de campagne à Çaro :

- un réservoir pour filtrer l'eau « DF Paris » en céramique (grès) servant à assurer les besoins en eau potable. Dimensions : H. 50 cm, Diam. 25,5 cm, sur trépied en bois (dimensions : 35,5 cm x 26,5 cm x 23 cm). Valeur : 20 €.
- un billot de cuisine en bois massif. H. 68 cm, L. 50 cm, P. 50 cm. Valeur : 10 €.
- un poêle chauffe-fers à repasser en fonte orné de rosaces et festons avec ses cinq fers, fonctionnant au charbon de bois. Dimensions : H. 30 cm, L. 25,5 cm, P. 25,5 cm (dimensions de chaque fer : 7 cm x 8,5 cm x 16 cm). Valeur : 100 €.
- un fauteuil de commodité (chaise percée) en bois. Dimensions : H. 87 cm, L. 59,5 cm, P. 50 cm. Ce fauteuil est accompagné de son pot en porcelaine de « Moulin des Loups & Hamage » (Nord). Dimensions : H. 17 cm, L. 29 cm, Diam. 25,5 cm. Valeur : 100 €.
- une selle d'âne permettant la monte à califourchon ou en amazone (cuir, tissu, bois, métal). Dimensions : H. 55 cm, L. 60 cm, P. 61 cm. Valeur : 200 €.
- un berceau de poupée en métal peint fin XIX^e siècle avec garniture de façonnage récent à partir de linges anciens et de dentelles. Dimensions : H. 100 cm, L. 31 cm, P. 53,5 cm. Valeur : 50 €.

- une vaisselle d'une dînette en porcelaine de 1895 : six assiettes plates (dimensions : H. 1,2 cm, Diam. 7,6 cm), cinq assiettes creuses (dimensions : H. 1,5 cm, Diam. 7,7 cm), deux bols godronnés (dimensions : H. 1,7 cm, Diam. 8 cm), un couvercle pour bol (dimensions : H. 3 cm, diam. 7,5 cm), un plat (dimensions : H. 1,7 cm, Diam. 11,5 cm), deux petits récipients en verre bleue (dimensions : H. 2,3 cm, L. 3,8 cm). Valeur : 100 €.
- une carte postale publicitaire de Duchen et la Belle Jardinière avec le portrait du roi Edouard VII (1901-1910). Dimensions : H. 13,8 cm, L. 9 cm. Valeur : 50 €.
- un album de vingt-cinq photographies « Souvenir de Biarritz offert par le Grand Hôtel d'Angleterre », avant 1880. Dimensions : H. 11,4 cm, L. 15,5 cm. Valeur : 300 €.

Trois dessins de Ramiro Arrue pour le Ballet Shorlekua Don de Marie-Thérèse d'Arcangues

Ces dessins de costumes proviennent de la famille de Pierre d'Arcangues, auteur du livret du Ballet basque Shorlekua. Cet ensemble vient compléter un ensemble important de Ramiro Arrue acquis par le musée en 1990 :

- « Porte-drapeau devant des maisons ». Décor pour le Ballet basque inspiré d'Eresoinka (« Mascarade souletine » illustrée dans le programme page 15). Crayon sur papier ayant servi de calque, dimensions : 20,5 cm x 26,8 cm. Valeur : 200 €.
- « Les abeilles ». Abeille et trois esquisses de costume d'abeille pour le Ballet basque. Crayon sur papier ayant servi de calque, dimensions : 27 cm x 20,9 cm. Valeur : 100 €.
- « La châtelaine ». Esquisse de costume pour le Ballet basque. Crayon sur papier ayant servi de calque, dimensions : 27,1 cm x 20,9 cm. Valeur : 100 €.

Aquarelle de Jane Lévy Don de Monsieur Arnaud Batsale

Cette aquarelle représente le Pavillon des 3 B (Basque, Béarn, Bigorre) à l'Exposition universelle de 1937, officiellement appelée Exposition internationale des « Arts et des Techniques appliquées à la Vie moderne » organisée à Paris du 25 mai au 25 novembre 1937. Jane Lévy est née à Paris en 1894. Dès son jeune âge, elle manifeste un goût prononcé pour le dessin et les arts plastiques. À l'âge de dix-huit ans, elle fréquente l'école des Arts décoratifs et se spécialise dans la céramique. Ses œuvres seront exposées à la Manufacture de Sèvres. En 1922, Jane Lévy se rend en Allemagne et s'arrête à Worms où elle restaure la synagogue Rachi. Le 27 novembre 1942, Jane Lévy est arrêtée avec son mari, René Lévy, peintre, sourd et muet. Elle est déportée avec son mari et Albert Lévy, son jeune frère, le 31 juillet 1943. Convoi n° 58. Ils sont assassinés par les nazis.

Dimensions du tableau : H. 28 cm ; L. 38 cm. Dimensions du cadre : 42,5 cm x 51,5 cm.
Valeur : 500 €.

Deux œuvres Don de Monsieur Jean-Pierre Colliard

- un dessin au fusain, carton original pour une des peintures de la salle de la sorcellerie du musée commandée par William Boissel en 1938 à José de la Peña. Il s'agit de l'esquisse préparatoire au tableau de « La présentation au diable ». Dimensions : H. 49 cm, L. 63,5 cm. Valeur : 300 €.
- un grand tirage photographique dédié « *A nos chers amis de l'Atelier, Monsieur et Madame de la Peña, en souvenir de la comtesse Greffulhe.* » signé S. Beaujeu Dufour et Jean Dufour le 30 septembre 1952. Cette photographie du duc de Gramont accompagné de la comtesse Greffulhe et de ses sœurs illustre le lien maintenu par la famille Gramont avec le Pays basque et ses artistes.
Dimensions : H. 38 cm, L. 48,5 cm. Valeur : 100 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour que ces dons intègrent les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et remercier les généreux donateurs.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 12

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Acquisition d'œuvres et demande de subventions à la DRAC et au FRAM Nouvelle-Aquitaine.

Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à Antoine-Louis Barye (1795-1875), sculpteur majeur du XIX^e siècle, représenté dans ses collections par une peinture, quatre estampes, 35 dessins, et surtout 114 sculptures, en grande majorité des bronzes animaliers ou décoratifs.

Le refus de ses œuvres au Salon de 1837 incite Barye à éditer et commercialiser ses œuvres, selon une conception moderne de la sculpture à l'ère industrielle. Ces petites sculptures assurent la renommée de Barye et lui attirent également une clientèle internationale, notamment

américaine. À la faveur d'une vacation organisée par la maison de vente Osenat à Fontainebleau le 6 octobre, la Ville de Bayonne a pu faire l'acquisition par préemption, pour un montant de 2 600 € hors frais (soit 3 250 € avec frais), d'un bronze de Barye intitulé *Chimère*. L'œuvre a été exposée à l'École des Beaux-Arts lors de l'exposition posthume de 1875, avant de figurer dans la vente après décès de l'artiste en 1876 ; elle a de nouveau été exposée aux Beaux-Arts à l'occasion d'une rétrospective Barye durant l'Exposition universelle de 1889.

La *Chimère* compte parmi les inventions de Barye qui n'ont pas fait l'objet d'édition en série ; seuls quelques bronzes postérieurs à la mort de l'artiste sont aujourd'hui connus. Le chef-modèle acquis par Bayonne constitue un précieux témoignage de la création des modèles de Barye : il s'agit du bronze destiné au tirage de pièces multiples, pouvant être obtenues par surmoulage sur ce modèle, exécuté en un matériau plus solide que le plâtre pouvant être abîmé lors des opérations nécessaires à la fonte. Cette *Chimère* se distingue aussi dans la production du sculpteur par son caractère fantastique, même si ses éléments constitutifs relèvent d'une observation fine du règne animal par son auteur.

L'acquisition de ce bronze permettra ainsi de renforcer l'évocation de la création de Barye dans l'espace consacré à l'artiste au sein du nouveau musée, et en particulier ses sujets animaliers.

Par ailleurs, le musée Bonnat-Helleu conserve un important fonds consacré à l'art italien (dessins, peintures, sculptures, objets d'art), en particulier pour la sculpture du XVIII^e siècle qui compte des œuvres notables de Foggini et Della Valle.

Afin d'enrichir cette collection, il est proposé d'acquérir l'œuvre suivante :

Giuseppe Sanmartino (Naples, 1720-1793)
Saint Michel terrassant le démon, vers 1750
Terre cuite
H. 55 cm

Le nom du sculpteur Giuseppe Sanmartino reste associé à l'un des plus extraordinaires chefs-d'œuvre du baroque italien : le *Christ voilé* de la chapelle Sansevero à Naples, marbre admirable d'illusionnisme et de sensibilité exécuté en 1753. Sanmartino fut par ailleurs extrêmement sollicité pour décorer les principaux sanctuaires de sa ville natale de Naples, telle la chartreuse de San Martino ou la chapelle du trésor de saint Janvier, et les églises des Pouilles, dans le Sud de l'Italie. L'artiste réalisa également des personnages pour des crèches, selon une tradition fortement ancrée à Naples.

La terre cuite de *Saint Michel terrassant le démon* se ressent tout à fait de la théâtralité baroque et du goût naturaliste chers aux artistes napolitains. Un rapprochement s'impose également avec le marbre exécuté en 1750 par l'artiste pour la cathédrale de Monopoli dans les Pouilles, figurant *justement Saint Michel terrassant le démon*, même si cette terre cuite ne peut être considérée comme son esquisse. Ces éléments incitent donc à situer notre œuvre dans les jeunes années de Sanmartino, au milieu du XVIII^e siècle.

Inédite, la terre cuite est en excellent état de conservation, et relève d'un important artiste très rare sur le marché. L'œuvre complèterait fort à propos le fonds du musée consacré à la terre cuite du XVIII^e siècle, majoritairement représentée par des sculptures françaises issues de la collection Cailleux, et entrerait en résonance avec des œuvres italiennes contemporaines dans le domaine de la peinture (Conca, Corvi) et de la sculpture (Foggini, Della Valle). Hormis une terre cuite figurant *Deux angelots portant une torchère* acquise par le Louvre en 2005, aucune œuvre de Sanmartino n'est aujourd'hui conservée dans les collections publiques françaises, de sorte que *Saint Michel terrassant le démon* comblerait ainsi une importante lacune.

L'œuvre est vendue par la galerie londonienne Callisto Fine Arts au prix de 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, étant entendu que la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à ces enrichissements, à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser la prise en charge financière par la Ville de Bayonne de l'acheminement des œuvres de Paris à Bayonne (conditionnement, transport et assurance).

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 13

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt d'œuvre.

Le Musée Diocésain de Paderborn (Allemagne) organise du 29 mai au 25 octobre 2020 une grande exposition « Peter Paul Rubens et le baroque dans le Nord ».

Basée sur l'importante rénovation baroque de la cathédrale de Paderborn, qui doit son existence à des artistes flamands proches de Rubens, l'exposition montre en six sections comment les impulsions artistiques novatrices du baroque flamand et les innovations en matière de conception architecturale se diffusèrent avec succès dans les régions du nord et du centre de l'Europe au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre de :

Peter Paul RUBENS (Siegen, 1577 ; Anvers, 1640)

Le Prophète Élie nourri par un ange

Huile sur bois

66x54,5 cm ; 79x69 cm (avec cadre)

Inv. CM 34 bis

Valeur d'assurance : 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de fourniture de conservation, de restauration, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt et tous actes afférents à intervenir avec le Musée Diocésain de Paderborn.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 14

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Acquisitions de documents patrimoniaux - Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de l'enrichissement de ses collections patrimoniales, la Médiathèque a pu acquérir cette année des documents exceptionnels. Lors d'une vente aux enchères d'une bibliothèque basque et béarnaise provenant d'un bibliophile, un recueil a pu être emporté, dont l'origine et le contenu sont inconnus. Intitulé « Bitarteco solasac » - qui peut être traduit par *Entre-deux* - , c'est un manuscrit basque complété de signes non identifiés, ressemblant à de la sténographie. Il sera intéressant d'en faire un sujet de recherche, à proposer à l'université d'études basques, afin d'en dévoiler le contenu – le basque est tout à fait lisible, les signes restent à reconnaître - , et de tenter d'identifier son auteur, de le dater. Le montant de cette acquisition est de 1 296 €.

Par ailleurs, un libraire parisien mettait en vente au prix de 8 000 €, un lot exceptionnel de documents liés à l'histoire de l'Espagne et du Pays basque (anti-franquisme) : portant sur le soutien aux condamnés à mort. Pas moins de 17 pièces originales composent cet ensemble de portraits et d'affiches du Front des Artistes Plasticiens, datés de juin à novembre 1975. Ces pièces éditées en de très rares exemplaires trouvent leur place dans notre collection locale basque, notamment dans la thématique du militantisme basque.

Ces acquisitions ont ainsi représenté un budget total de 9 296 €. Si depuis la fusion des régions, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé de ne plus maintenir le dispositif du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques (FRAB), la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a pour sa part décidé de maintenir les crédits qu'elle engageait au titre de ce fonds, soit un plafonnement du taux de subvention de 50 % (4 648 € maximum).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 15

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine – Programme « Rendez-vous en bibliothèque ».

Au cours de sa programmation culturelle annuelle, la Médiathèque organise en partenariat avec les équipes éducatives de la ville, le Prix des jeunes Bayonnais. Ce prix invite les élèves de six classes de cycle 3 (du CM1 à la 6^e) à choisir leur livre préféré parmi une sélection de six romans, après une série de visites à la médiathèque. Une remise de prix, en présence des auteurs en compétition, clôturera le projet.

Dans le cadre de ses missions d'aide à la médiation culturelle autour du livre et de la lecture, le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-

Aquitaine, soutient les projets d'actions en direction des établissements scolaires, proposés par les bibliothèques situées en quartiers politique de la Ville. Le programme « Rendez-vous en bibliothèque » vise à inciter le jeune public à la lecture et à fréquenter les bibliothèques.

Depuis sa création en 1974, la médiathèque Sainte-Croix reçoit la visite régulière tout au long de l'année scolaire, des élèves et enseignants des écoles et collèges du quartier des Hauts de Bayonne. Lors de l'année scolaire dernière, le Prix des jeunes Bayonnais – 1^{ère} édition - a connu un franc succès, avec pour point d'orgue la venue de Fanny Joly, écrivaine.

Cette année, les écoles élémentaires Jules Ferry, Citadelle, Petit Bayonne et Arènes, et les collèges Camus et Marracq participent à ce projet, pour initier les élèves aux richesses documentaires mises à leur portée. Invités à lire les romans de Sophie Dieuaide, Jean-Christophe Tixier et Cécile Chartre, les enfants éliront leur roman préféré lors d'un vote solennel, en isolement, à la médiathèque centre-ville. Parallèlement, ils prépareront, sous la houlette d'un comédien, une lecture théâtralisée des textes sélectionnés.

Une fête participative réunira élèves, enseignant(e)s, écrivain(e)s et bibliothécaires, le jeudi 11 juin, à laquelle seront conviés les parents.

Le coût total du projet, comprenant l'achat de livres en quantité multiple, les rémunérations et défraiements des auteurs ainsi que du comédien, est de 4 600 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, sur la base du budget prévisionnel joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 16

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque - Adhésion à l'Association des Amis de Pierre Loti à Hendaye.

Plusieurs passionnés œuvrant pour la divulgation et la promotion des écrits de Pierre Loti, pseudonyme choisi par l'officier de marine et écrivain voyageur Louis-Marie Julien Viaud (1850-1923) ont créé récemment l'Association des Amis de Pierre Loti à Hendaye.

Pierre Loti, officier de la Marine Nationale a un lien étroit avec la Ville d'Hendaye, puisqu'il fut le commandant de la chaloupe canonnière *Javelot* et de la station de la Bidassoa de 1891 à 1893, puis de 1896 à 1897. Écrivain dès son jeune âge, il est élu à l'Académie française le 21 mai 1891. À Hendaye, il loue la maison « Bakhar Etchea » où il écrit *Ramuntcho*, l'un de ses romans les plus célèbres, dont l'action se déroule au Pays basque.

La Médiathèque conserve dans ses collections de nombreux documents de ou relatifs à cet auteur, constituant ainsi un fonds Pierre Loti. L'acquisition d'ouvrages le composant a été soutenue par le Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques (FRAB). Parmi eux, l'on peut citer *Aziyadé*, illustré par Pierre Rousseau - peintre officiel de l'armée - édité chez Cyral en 1931 (FRAB 2007) et *Ramuntcho, pièce en cinq actes, douze tableaux*, paru en 1908, qui constitue l'édition originale de la pièce que l'auteur tira de son roman éponyme (FRAB 2009).

Depuis 2019, la Médiathèque est membre de la Fédération Nationale des Maisons d'écrivains et des Patrimoines littéraires, dans le but de valoriser et faire connaître ses fonds d'écrivains régionaux dans toute la Nouvelle-Aquitaine.

Pour cette même raison, il est pertinent d'adhérer à l'Association des Amis de Pierre Loti à Hendaye, avec laquelle un partenariat est programmé pour une exposition à la Médiathèque en juin 2020, visant à faire connaître au public le fonds Pierre Loti qu'elle possède.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'adhésion au tarif de 30 € annuels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion à l'Association des Amis de Pierre Loti correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 17

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Parrilla-Etchart,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Fixation de tarifs pour deux spectacles en euskara.

Dans le cadre de ses actions de développement de la pratique de la langue basque, la Ville de Bayonne, en partenariat avec l'Institut Culturel Basque et en concertation avec le pôle associé Quartier Latin, présente deux pièces de théâtre en euskara à la Luna Negra :

- mardi 14 janvier à 20h15 : « Muxua », production de Tanttaka Teatroa (spectacle conseillé à partir de 14 ans). « Muxua » est l'histoire de Lorenzo, Antonio et Elena, deux camarades de classe et leur professeur, un portrait extraordinaire d'amour mais aussi de haine et de violence. *En s'adressant plus particulièrement à la jeunesse*, « Muxua » aborde les questions de la construction de l'individu, de l'identité sexuelle, de l'homophobie et du conservatisme moral de notre société. Cette pièce est interprétée par trois comédiens ;

- mardi 11 février à 20h15 : « Anton Abbadia », production de Metrokoadroka, du Théâtre des Chimères et de Loraldia. Le comédien Txomin Héguy incarne Antoine d'Abbadie et dévoile sur scène l'explorateur, le géographe, l'astronome et le mécène des arts qu'il aura été. Les musiques d'Irlande, du Brésil, d'Éthiopie, de Paris et de Soule l'accompagnent en direct tout au long de son récit. Cette pièce est interprétée par un comédien et trois musiciens.

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

- plein tarif : 5 € ;
- établissements scolaires : 2 €.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de développement de la connaissance de la langue basque par les agents de la Ville, il est proposé le principe de mettre un quota d'invitations à la disposition des agents de la Ville qui suivent une formation en langue basque. Il est précisé que ce quota d'invitations n'excédera pas vingt places par représentation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire proposée de même que le principe d'un quota d'invitations en faveur des agents de la Ville dans les conditions ci-avant fixées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 18

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Concert du Nouvel An dans le cadre des saisons « Lauga côté scène » et « Dimanches en musique ».

Après les succès rencontrés par les trois premières éditions du Concert du Nouvel An et à la demande de la Ville de Bayonne, une nouvelle édition du Concert du Nouvel An est prévue à la Salle Lauga, le 11 janvier 2020 à 20h30 et le 12 janvier 2020 à 17h. Pour ce faire, le partenariat avec le Conservatoire du Pays Basque - Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain, coorganisateurs des trois premières éditions, a été reconduit.

La direction du Conservatoire a été mandatée pour élaborer le programme de ce concert. Les musiques de films des grands classiques du cinéma de ces dernières années constitueront le programme de l'édition 2020 (*La La Land, La Liste de Schindler, Rocky, Aladdin...*). Comme pour les précédentes éditions, l'orchestre sera placé sous la direction du très talentueux Victorien Vanoosten.

La Ville de Bayonne entend favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. A cet égard, le Concert du Nouvel An constitue une occasion particulière de sensibiliser des publics peu habitués à assister aux concerts de l'Orchestre symphonique du Pays Basque / Iparraldeko Orkestra. Dans la logique du Schéma de développement culturel et patrimonial 2017/2020 le conseil municipal a adopté le 1^{er} juin 2017 une grille tarifaire adaptée aux personnes aux revenus plus modestes. C'est ainsi qu'en complément de la gratuité offerte à tous les jeunes de moins de 22 ans qui constitue un principe pour tous les concerts de l'Orchestre, plusieurs autres dispositifs allant de la gratuité à des tarifs très bas sont proposés.

Pour l'ensemble de cette opération, la Ville de Bayonne mettra à disposition la Salle Lauga et mobilisera un budget estimé à 20 000 € pour la location de matériels scéniques (grill technique, sonorisation, éclairage), des dépenses de communication, l'aménagement du hall d'entrée, la mobilisation de divers personnels (contrôle, salle, DPS) et la prise en charge d'autres dépenses accessoires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui précise les obligations de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conservatoire du Pays Basque - Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 19

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme - Avis de la commune.

La procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne a été engagée le 4 novembre 2017 par la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juin 2019, l'objet de cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la zone 2AU du Prissé, située avenue Duvergier de Hauranne, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement consistant en la réalisation d'un quartier d'habitat mixte avec équipements de proximité.

Pour rappel, la programmation urbaine envisagée pour ce projet est la suivante:

- Construction d'environ 350 logements : logements locatifs sociaux, logements en accession aidée et libres,
- Création d'espaces collectifs (voiries, placette, jardins collectifs),
- Réalisation d'équipements de quartier (aire de jeux type multisports),
- Implantation de services et commerces en RDC d'immeuble.

Dans ce cadre, une orientation d'aménagement dénommée « Prissé-Chala » qui vient préciser les principes de composition urbaine et un secteur 1AUbb spécifique au Plan local d'urbanisme sont créés.

La justification préalable de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette partie de zone 2AU, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Pays basque en séance du 4 novembre 2017.

Ce projet de modification entre dans le champ de la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019. Au vu des observations émises pendant l'enquête publique notamment par Habitat Sud Atlantic (HSA), il a été proposé, pour répondre aux remarques formulées, de faire évoluer les préconisations de l'orientation d'aménagement en matière de stationnement. En effet, la demande de HSA va dans le sens d'un urbanisme plus durable en limitant l'impact des déblais et en permettant par une mutualisation du stationnement un meilleur usage et optimisation des espaces.

Daniel MOURIER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 22 octobre 2019. Il a émis un avis favorable avec la recommandation suivante sur le projet de dossier de la modification n°14 du PLU de Bayonne :

« Les surfaces boisées qui ne seront pas cédées à l'office HSA après la définition du projet de construction « Prissé-Chala », ni utilisées pour la réalisation du city stade devront être reclassées en zone N, voire en espaces boisés classés (EBC) ».

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la CAPB.

La Ville demande donc à la CAPB de prendre en compte la recommandation précitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les documents constituant le dossier finalisé de modification n°14 du PLU (annexés au présent rapport) ont été complétés en intégrant les précisions sollicitées par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et celles apportées en réponse aux demandes du public et du commissaire enquêteur.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » adoptée le 23 septembre 2017 par le conseil communautaire, le présent rapport relatif au projet de modification n°14 du PLU est présenté au conseil municipal pour avis avant d'être présenté pour approbation au conseil communautaire s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

Au regard des éléments exposés et du projet de modification annexé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°14 du PLU.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 20

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Quartier Prissé - Chala - Désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Comme rappelé dans l'exposé de la délibération précédente, relative à l'avis de la commune sur la modification n° 14 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne, la partie Nord de la zone 2AU du Prissé, située avenue Duvergier de Hauranne va être ouverte à l'urbanisation, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement consistant en la réalisation d'un quartier d'habitat mixte avec équipements de proximité.

Lors du conseil municipal du 14 février 2019, il a été approuvé le principe d'une cession des terrains correspondants à Habitat Sud Atlantique (HSA), afin de lui permettre de lancer les études à mener en vue d'assurer leur aménagement.

La réalisation de ce projet dans le respect des règles du PLU modifié et du schéma directeur des eaux pluviales nécessite la cession par la Ville à HSA d'une emprise de terrains estimée à une superficie maximum de 40 080 m², superficie qui sera confirmée par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Au préalable, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise se décomposant en terrains non bâtis affectés à usage de terrains de football, d'espaces verts, d'espaces boisés, et d'une emprise partiellement bâtie avec un local sanitaires/vestiaires près des terrains de sports et ce, conformément au plan annexé.

Les parcelles cadastrales concernées par ce déclassement sont les suivantes :

- en totalité : CI 77 (475 m²), CI 79 (775 m²), CI 80 (995 m²), CI 81 (8 715 m²), CI 82 (4 760 m²), CI 89 (576 m²), CI 91 (560 m²) et CI 93 (4 554 m²) pour une superficie de 21 410 m²
- partiellement : CI 75 (12 254 m²), CI 76 (1 448 m²), CI 78 (1 859 m²) et CI 100 (3 109 m²) pour une superficie d'environ 18 670 m²,

soit une superficie totale de 40 080 m².

Il est ici précisé que les activités sportives qui se déroulaient sur ce site ont été relocalisées sur les stades de la Floride et Didier Deschamps, lesquels ont fait l'objet d'aménagements à cet effet, en accord avec les clubs sportifs concernés.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises bâties et non bâties d'une superficie totale de 40 080 m² décrites ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 21

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Quartier Prissé - Chala - Cession d'un terrain à Habitat Sud Atlantic (HSA) en vue de son aménagement.

La désaffectation et le déclassement d'emprises du domaine public communal pour une superficie de 40 080 m² portant sur partie des parcelles cadastrées CI 75, CI 76, CI 78 et CI 100 et sur la totalité des parcelles cadastrées CI 77, CI 79, CI 80, CI 81, CI 82, CI 89, CI 91 et CI 93 situées quartier Prissé – Chala, permettent la cession de ces terrains.

Par délibération du conseil municipal du 14 février 2019, a été approuvé le principe d'une cession de ces parcelles à Habitat Sud Atlantic (HSA), en vue d'y aménager un projet défini en son temps de la façon suivante :

- construction de logements (entre 350 et 360 logements, logements locatifs sociaux, en accession aidée et libres) avec implantation de services et commerces en rez-de-chaussée d'immeuble ;
- création d'espaces publics ;
- réalisation d'équipements publics de quartier (aire de jeux multisports).

Depuis, HSA a engagé des études qui lui ont permis de préciser les conditions d'aménagement de la zone tant sur le plan programmatique que financier.

Le programme proposé par HSA est le suivant :

- construction de 350 logements (23 847 m² de surface de plancher - SDP) répartis comme suit : 45 % de logements sociaux, 55 % de logements libres, ainsi que 561 places de stationnement (soit 1,6 place / logement),
- 640 m² de locaux commerciaux ou d'activité en pied d'immeuble.

Les recettes liées à cet aménagement et correspondant à la cession des charges foncières sont évaluées à 9 242 065 €.

En tant qu'aménageur, HSA réalisera les voies et réseaux de desserte interne du quartier ainsi que les espaces verts et la placette centrale, dont l'aménagement fera l'objet d'une concertation avec les futurs résidents. Le coût global de ces travaux est évalué à 2 704 181 € HT.

La Ville, quant à elle, prendra à sa charge les travaux situés hors emprise des terrains cédés (contre-allée et réaménagement des accès au quartier), la reconfiguration de l'avenue Duvergier de Hauranne, ainsi que le projet d'équipement public (terrain multisports ou autre), qui sera défini après concertation avec les riverains et futurs habitants.

La faisabilité de ce projet nécessite la cession de terrains par la Ville à HSA, pour une emprise maximum de 40 080 m² environ au regard de l'emprise déclassée pour la même superficie (la superficie exacte sera précisée par un document d'arpentage en cours de réalisation) dont 23 000 m² constructibles ; une partie des terrains devant être préservée en boisement.

La transaction porte donc sur la totalité des parcelles cadastrées suivantes : CI 77 (475 m²), CI 79 (775 m²), CI 80 (995 m²), CI 81 (8 715 m²), CI 82 (4 760 m²), CI 89 (576 m²), CI 91 (560 m²) et CI 93 (4 554 m²) et sur parties des parcelles cadastrées suivantes : CI 75 (12 254 m²), CI 76 (1 448 m²), CI 78 (1 859 m²) et CI 100 (3 109 m²), dont les emprises exactes seront confirmées par un document d'arpentage.

Au regard du bilan d'aménagement établi par HSA, celui-ci propose d'acquérir les biens à aménager au prix de 5 240 000 €, montant compatible avec l'évaluation de la Direction générale des finances publiques qui a estimé la valeur vénale de ces terrains à un montant de 5 100 000 €.

L'ensemble des frais notariés relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes, ainsi que de déposer les autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Habitat Sud Atlantic, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 22

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portages fonciers « Montalibet ».

Le conseil municipal a délibéré en date du 16 juillet 2015, du 21 juillet 2016 et du 01 juin 2017 pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage relatives aux acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque « Secteur Montalibet » respectivement aux 9b avenue Raymond de Martres, 13 avenue Raymond de Martres et 11 avenue Raymond de Martres.

En effet, ces biens situés au nord-est de l'avenue Raymond de Martres entre l'hôpital de Bayonne et le stade Jean Dauger avaient été identifiés par la Ville, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Foncière 2014-2018 de l'Agglomération Côte Basque Adour, comme secteur

d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque. Ce secteur allant être impacté par le projet de tram bus, il s'agissait pour la Ville, dans l'attente de la définition précise du projet, de faciliter les aménagements et projets à venir dans le périmètre concerné.

Le règlement d'intervention de l'EPFL Pays basque a évolué au cours de l'année 2019, notamment dans les modalités de portage (regroupement des conventions par sites/objectifs d'intervention ou thématique) et de facturation aux collectivités (facturations regroupées et non échelonnées sur l'année).

Pour se conformer à ses nouvelles dispositions, il convient, d'annuler les trois conventions de portage « Secteur Montalibet – 9b avenue Raymond de Martres », « Secteur Montalibet – 11 avenue Raymond de Martres », « Secteur Montalibet – 13 avenue Raymond de Martres » et de les remplacer par une convention unique de portage dite « Montalibet ».

Compte tenu de la fusion des trois conventions de portage initiales, la durée de portage et les modalités financières évoluent de la manière suivante :

- les biens acquis sont toujours portés à l'échelle du secteur d'intervention sur une durée conventionnée de 12 ans mais à dater de la première acquisition. Ainsi la fin du délai de portage des trois biens est fixée au 30 juin 2026 au lieu du 12 août 2028 pour le dernier bien acquis tel que prévu dans sa convention de portage antérieure,
- le montant global des annuités passe de 59 724,58 € avant changement à 69 087,98 € après fusion des trois conventions, étant précisé que les frais de portage (taux de 1% HT inchangé) restent annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le remplacement des conventions de portage « Secteur Montalibet – 9b avenue Raymond de Martres », « Secteur Montalibet – 11 avenue Raymond de Martres », « Secteur Montalibet – 13 avenue Raymond de Martres » par la convention de portage dénommée « Montalibet », ci-jointe,
- de valider la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « Montalibet »,
- d'approuver les termes de la convention de portage « Montalibet » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 23

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays basque – Portage foncier « 25 rue des Tonneliers ».

Pour rappel :

- par délibération en date du 15 décembre 2016, la Ville de Bayonne a sollicité l'EPFL Pays basque afin qu'il négocie et acquiert pour son compte un bien bâti situé « 25 rue des Tonneliers », donnant sur la place Patxa, en vue de requalifier ce secteur et recomposer l'îlot,
- par délibération de son Conseil d'administration en date du 16 décembre 2016, l'EPFL Pays basque acceptait cette demande d'intervention de la Ville de Bayonne,

- par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de portage relative à l'acquisition réalisée par l'EPFL Pays basque « Centre ancien – 25 rue des Tonneliers - Convention n°1 ».

Pour se conformer aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL Pays basque validées par son Conseil d'administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler la convention de portage « 25 rue Tonneliers – Convention n°1 » et de la remplacer par une convention de portage dite « 25 rue des Tonneliers ».

En synthèse, la convention de portage « 25 rue des Tonneliers» précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l'acquisition mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que le bien acquis est porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (quatre ans),
- que des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Les conditions de durée et les conditions financières de la convention de portage antérieure restent inchangées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le remplacement de la convention de portage « 25 rue des Tonneliers – Convention n°1 » par la convention de portage dénommée « 25 rue des Tonneliers »,
- de maintenir la modalité de portage de quatre ans par annuités proposée par l'EPFL Pays basque à l'échelle du secteur d'intervention « 25 rue des Tonneliers »,
- d'approuver les termes de la convention de portage « 25 rue des Tonneliers » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 24

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays basque – Portage foncier « 4 rue Maubec ».

Pour rappel :

- par délibération de son Conseil d'administration en date du 26 juin 2015, l'EPFL Pays basque validait la demande d'intervention de la Ville de Bayonne pour l'acquisition du bâtiment situé au 4 rue Maubec,
- par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de portage relative à l'acquisition réalisée par l'EPFL Pays basque « Secteur Maubec Citadelle – 4 rue Maubec » (lots n°3 à 29),

- par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de portage « Secteur Maubec Citadelle – 4 rue Maubec » suite à l’acquisition du lot n°1 réalisée par l’EPFL Pays basque,
- par délibération de son Conseil d’administration en date du 13 juillet 2018, l’EPFL Pays basque validait le principe de passation d’un bail à réhabilitation avec la société Habitat Sud Atlantic,
- par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 à la convention de portage « Secteur Maubec Citadelle – 4 rue Maubec » suite à l’acquisition du lot n°2 réalisée par l’EPFL Pays basque,
- par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal validait le principe de réalisation de l’opération de réhabilitation du bien en vue de l’aménagement de logements locatifs sociaux adaptés pour les seniors et autorisait Monsieur le Maire à signer avec l’EPFL Pays basque, un bail à réhabilitation avec la société Habitat Sud Atlantic.

Pour se conformer aux dispositions du règlement d’intervention de l’EPFL Pays basque validées par son Conseil d’administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d’annuler la convention de portage « Secteur Maubec Citadelle – 4 rue Maubec » et de la remplacer par la convention d’action foncière dite « 4 rue Maubec ».

En synthèse, la convention d’action foncière « 4 rue Maubec » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l’acquisition mais dans le courant des mois d’avril ou mai,
- que les biens acquis sont portés à l’échelle du secteur d’intervention durant la durée conventionnée (20 ans),
- que des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Les conditions de durée et les conditions financières indiquées dans l’avenant 2 de la précédente convention de portage du secteur Maubec-Citadelle restent inchangées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le remplacement de la convention de portage « Secteur Maubec Citadelle – 4 rue Maubec » par la convention d’action foncière dénommée « 4 rue Maubec »,
- de maintenir la modalité de portage de 20 ans par annuités proposée par l’EPFL Pays basque à l’échelle du secteur d’intervention « 4 rue Maubec »,
- d’approuver les termes de la convention d’action foncière « 4 rue Maubec » actant les modalités partenariales avec l’EPFL Pays basque et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L’UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 25

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Daubisse,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;

- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021.

- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
SAINTOUT Bruno	17, rue Victor Hugo	PB	RT	127 376,90	50 460,08	5 178,10	5 178,10
BERINGER Rudolf	2, rue Port Neuf	PO	AT	26 356,31	8 600	500	500
CLERGEAU Patrice	51, rue Maubec	PO	AT	85 319,10	27 000	5 500	5 500
Copropriété du 39 rue d'Espagne	39, rue d'Espagne	Copropriété	RT	537 547	324 522	42 952	42 952
Copropriété du 23 rue des Basques	23, rue d'Espagne	Copropriété	RT	456 624	260 712	28 516	28 516

PO : propriétaire occupant PB : propriétaire bailleur RT : réhabilitation totale AT : amélioration thermique

- PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021

Le Conseil Municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée le 26 novembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du PIG 2018-2021, à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention Ville
LAVIE Sylvie	14, avenue de l'Ursuya	PO	AT	14 316,54	339,26

PO : propriétaire bailleur AT : amélioration thermique

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH est de 82 985,36 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 1 247 539,80 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SCI EL GALLEGRO	3, rue Charcutière	9 917,00	930,00
SCI BSM (M. Denis COUTHURES)	36, rue Pannecau	17 571,00	3 800,78
CHABAGNO, SDC	30, rue Bourgneuf	70 400,00	3 564,53
ROLLET INTCIGARAY Ludivine	64, rue Bourgneuf	2 578,00	480,00
GUTIERREZ Charlène	46, rue Pannecau	10 676,00	1 838,45
LAGAIN Lydie	64, rue Bourgneuf	10 657,00	1 098,77
AGENCE SENSEY, SDC	13, rue des Cordeliers	29 131,00	4 010,56
MAQUE Jean-Marcel	1, square Léo Pouzac	22 383,00	3 197,30
MENDES Pauline	57, rue Pannecau	4 279,00	200,00
HABITAT SUD ATLANTIC	5, rue Argenterie	525 037,00	15 000,00
HABITAT SUD ATLANTIC	26-28, rue de la Salie	1 171 161,00	30 000,00
SCI CHRIFA (M. Jean ROMATET)	22, rue Orbe	328 800,00	3 936,06
LE P'TIT SYNDIC (M. Yannick LARRERE)	22, quai Chaho	8 004,00	1 265,25
PORTELETTE Charles	18, allée Marcel Suarès	59 824,00	3 404,00
VEROLA Annie	36, rue des Basques	9 321,00	600,00
D'ESCRIVAN Etienne	52, rue Victor Hugo	4 816,00	480,00

BLANCHARD Jean-Marie	3, rue de la Monnaie	4 569,00	180,00
DUFAU Thierry	6, rue des Cordeliers	4 770,00	480,00
BERINGER Karine	2, rue Port Neuf	26 356,00	3 630,66
PICHET Immobilier	37, rue Vieille Boucherie	122 009,00	10 528,01
THEZEE Nicolas	28, rue Passemillon	4 505,00	660,00
SARL CLIN D'ŒIL	16, allée Marcel Suarès	16 874,00	2 857,55
OUAZANA Yvon	3, place du Réduit	36 694,00	4 010,40
SARL YD/LE CASIER	30, rue d'Espagne	29 831,00	7 997,10
AGENCE BASCO-LANDAISE, SDC	6, rue Port Neuf	238 875,00	8 393,09

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 112 542,51 € induisant un montant total de travaux de 2 769 038 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de quatre ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2021, de 82 985,36 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 112 542,51 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 26

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Forfait communal – Année scolaire 2019-2020.

Par délibération du conseil municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et référencée à l'article L.212-8 du code de l'éducation). Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune (commune d'accueil) distincte de leur commune de résidence.

Le principe d'application demeure inchangé, à savoir la nécessité de disposer d'un accord des communes d'accueil et de résidence. C'est ainsi que la Ville peut être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés à Bayonne).

Concrètement, la procédure s'organise selon trois étapes :

- 1^{re} étape : le maire de la commune d'accueil d'un élève consulte le maire de la commune de résidence de l'élève en question ;
- 2^e étape : le maire de la commune de résidence donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) faisant obligation au maire de la commune d'accueil d'inscrire l'enfant et de donner dans le même temps une information au maire de la commune de résidence sur le motif de cette inscription ;
- 3^e étape : la commune de résidence verse une contribution financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Cette dernière étape est rappelée par l'article L.212-8 du code de l'éducation : lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme « forfait communal ».

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Par ailleurs, l'article L.442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi CARLE du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012.

Ces dépenses d'externat s'élèvent pour l'année 2018 à 1 874 759 €. Rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public (2 737), elles font apparaître un coût moyen par élève de 685 €, soit une variation de + 4 € par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts des fluides et les dépenses d'investissement réalisées pour équiper nos écoles.

Concernant l'enseignement public :

- S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises :

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 685 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune :

La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :

- soit sur la base du coût de revient par élève calculé et appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur le coût de revient calculé pour l'année scolaire 2019-2020 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne : 685 €.

Concernant l'enseignement privé :

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :

Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, il est proposé de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2019-2020 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à 685 €.

(681€ pour l'année scolaire 2018-2019)

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune :

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de donner la priorité à l'accompagnement des écoles bayonnaises. Il s'agit dès lors, d'accorder aux établissements privés extérieurs à la commune de Bayonne la moitié du montant du forfait communal, soit 342,50 € qui seront versés par enfant bayonnais, aux établissements concernés.

De manière générale, outre l'ensemble des dispositions rappelées ci-dessous, il convient de rappeler les mesures qui s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2006-2007 pour ce système de répartition des charges entre les communes :

- si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du Juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue.
Ainsi, chacune des deux communes de résidence devra s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement ;
- en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à 685 € par élève, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2019-2020, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre

M. IRIART et Mme LEUENBERGER votent contre

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 27

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bayonne est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des étudiants.

Les bourses d'enseignement supérieur peuvent ainsi être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2016.

Lors de la commission d'attribution réunie le 27 novembre 2019, 146 demandes ont été examinées dont 142 répondaient aux critères d'attribution.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2019-2020, aux personnes mentionnées sur la liste ci-annexée, pour un total de 46 725 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 28

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Dispositif « Coup de Pouce » - Accompagnement du Programme de réussite éducative de la Ville de Bayonne par l'association Coup de pouce.

Le dispositif « Coup de Pouce » est une action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture, à destination de certains enfants du CP et de la grande section de Maternelle, dits "fragiles", car éloignés de la culture écrite. L'objectif est qu'ils réussissent dans l'apprentissage des langages, de la lecture et de l'écriture. L'action est réalisée avec les parents de ces enfants. Si elle se situe hors du temps scolaire, elle est pourtant conduite en étroite collaboration avec les écoles.

A Bayonne, six clubs Coup de Pouce Livre (CLI) pour des enfants du CP et cinq clubs Coup de Pouce Langage (CLA) pour des enfants de grande section, sont organisés dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Le fonctionnement de ces clubs repose sur la notion de contrats simples et faciles à respecter entre tous les acteurs du club : coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), enseignants, animateurs, enfants et parents.

L'animateur intervenant a une double mission : faire participer les familles à la vie du club et avoir plusieurs fois par semaine, après l'école, dans l'école, une activité culturelle de langage (pour les grandes sections) et de lecture-écriture (pour les CP). Il s'agit d'activités simples, variées, ludiques ne concernant que le langage, la lecture et un peu d'écriture. Chaque séance se conclut par la lecture d'une histoire.

Les clubs Coup de Pouce CLI et CLA de Bayonne existent grâce à la volonté de la municipalité, en lien avec l'Éducation Nationale. Ils sont cofinancés par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), du dispositif CLAS (pour les clubs CLI du CP) et par la Caisse d'allocations familiales (pour les clubs CLA de grande section).

L'ingénierie du dispositif conçue par l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école », et mis en place depuis 1995, suscite l'adhésion des acteurs locaux, institue le partenariat entre tous (Ville, école, parents, enfants et animateurs), forme les acteurs, assure le suivi permanent de l'action en veillant au respect du cahier des charges, et organise l'évaluation annuelle. Le coût de la prestation, supporté par la Ville de Bayonne, est calculé de manière suivante :

- une participation financière à hauteur de 4 400 € (soit 400 € par club), pour prendre en charge les frais d'ingénierie, de suivi et d'évaluation.
- une participation financière à hauteur de 250 € pour l'abonnement aux revues des Clubs langage (5X50 €).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que celles à venir si les conditions financières précitées demeuraient inchangées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 29

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MVC Bayonne Centre-Ville dans le cadre du Festival des Solidarités.

La MVC Bayonne Centre-Ville a organisé le Festival des Solidarités « FESTISOL » entre le 15 et le 30 novembre 2019. Rendez-vous structuré au niveau national pour promouvoir et célébrer une solidarité ouverte au monde et aux autres, il peut donner lieu à des appropriations locales ainsi qu'a souhaité le faire la MVC Centre-Ville.

Cette dernière a mobilisé les acteurs associatifs et institutionnels afin d'organiser, tout particulièrement, la soirée d'ouverture du 15 novembre à la Maison des Associations de Bayonne. En partenariat avec l'association Diakité, cette soirée proposait une large programmation scénique pour tous : concert, danses africaines (ballets sénégalais), etc.

Cet événement répondait aux critères d'éligibilité des actions soutenues par la Ville dans le cadre de la Semaine de la diversité, mais n'a pu être pris en compte eu égard à la transmission tardive du projet.

La MVC Bayonne Centre-Ville sollicite ainsi une aide exceptionnelle de la Ville pour l'organisation de la soirée d'ouverture dont le budget total s'élevait à 9 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la MVC Bayonne Centre-Ville.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 30

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Prêt de deux expositions.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par le Collège Saint-Bernard de Bayonne afin d'emprunter l'exposition « La migration animale » produite en 2010. L'exposition sera présentée dans le Centre de documentation et d'information du collège et servira à illustrer de manière ludique le programme pédagogique. La présentation de cette exposition se déroulera du lundi 6 janvier au vendredi 3 avril 2020.

Par ailleurs, possédant un naturoscope, la Ville de Puteaux (92) a émis le souhait d'emprunter l'exposition « L'Ours ».

En effet, elle organise deux à trois expositions par an et souhaiterait présenter cette exposition du 20 janvier au 12 juillet 2020 dans son enceinte, afin de compléter sa programmation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de prêt de des expositions « La migration animale » et « L'Ours », jointes en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 31

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Toponymie – Dénomination de voies et lieux.

La commission extra-municipale « toponymie », réunie le 13 novembre 2019, propose d'attribuer à certaines voies et lieux de Bayonne les dénominations suivantes :

- Chemin perpendiculaire au chemin du Grand Basque : Chemin de Laguironde
- Voie menant à l'ancienne clinique Cantegrit : Rue Colette Etchepare-Pénaud (1926-2002), Fondatrice de l'académie du chocolat

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination proposée pour ces deux voies.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 32

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Comité local de la Fédération nationale de jardins familiaux et collectifs – Désignation des représentants de la commune.

Les jardins familiaux sont constitués de parcelles potagères gérées par une association loi 1901 ou, comme à Bayonne, par une section (comité local) de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs et mises à disposition de jardiniers moyennant une cotisation annuelle versée à l'association. Ceux-ci peuvent cultiver ces parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Actuellement, sur le territoire national, la fédération regroupe environ 250 structures associatives et rassemble 25 000 familles de jardiniers. Pour la commune de Bayonne, le comité local gère 119 jardins répartis sur les sites de Bécadine, Chauron et Saint-Bernard, les terrains nécessaires ayant été mis à disposition par la Ville au titre d'une convention signée en mai 2009.

Le bureau du comité est composé de plusieurs membres élus par les jardiniers associés et d'un délégué titulaire, nommé par le conseil municipal (mais pouvant ne pas en faire partie) ainsi qu'un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil municipal avait désigné respectivement Mesdames Maryline Chevrel (titulaire), et Florence Destin (suppléante).

Madame Chevrel ayant annoncé le 1^{er} août dernier sa démission de fonctions du Comité local des jardins familiaux et Madame Destin, n'ayant pas été remplacée au poste de suppléante depuis sa démission de fonction de conseillère municipale, il convient donc aujourd'hui de procéder à leur remplacement.

Dans ce cadre, il est demandé ainsi au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune, ainsi que son suppléant, au comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs.

Se sont porté candidats :

Roland Charvier, titulaire et Jean-Paul Salducci, suppléant.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, sont désignés à l'unanimité des votes exprimés : Roland Charvier, titulaire et Jean-Paul Salducci, suppléant.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 33

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Noël à Bayonne 2019 – Modalités d'organisation et de tarification des manifestations.

La Ville de Bayonne propose du 29 novembre au 5 janvier prochain des animations dans le cadre de l'opération Noël à Bayonne.

Comme chaque année, une grande roue est installée sur la place de la Liberté, dans les mêmes conditions qu'en 2018, à savoir :

GRANDE ROUE – billets vendus par la Ville	Tarif unitaire (en euros)
plein tarif	5
commerces bayonnais (via une commande groupée de l'ODC)	1,50
associations bayonnaises	2
comités d'entreprise et groupements, bayonnais ou non bayonnais	2
séniors bayonnais et les particuliers dans le cadre d'opérations promotionnelles	3

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les animations autour d'une patinoire synthétique, square Gambetta, dans le quartier Saint-Esprit, pour la période des vacances scolaires de Noël (du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020, sauf 25 décembre et 1^{er} janvier). Pour ce faire, la Ville a fait appel, via un marché public, à un prestataire pour son installation.

La patinoire sera ouverte au public tous les après-midi, de 14h à 19h, dans les conditions suivantes :

PATINOIRE	Tarif unitaire (en euros)
sur site (entrée + location de patins)	5
prévente (entrée + location de patins)	2,50

Afin d'assurer le fonctionnement de la patinoire (accueil du public, location de patins, animations), la Ville de Bayonne a consulté les associations du quartier.

L'association Euskaldun Buruak s'est proposé d'assurer cette prestation : elle mettra à disposition 6 à 7 bénévoles par jour pendant toute la période.

En contrepartie de son implication, la Ville de Bayonne autorise l'association à percevoir les droits d'entrée sur place et abandonne les recettes correspondantes au profit de l'association. Celle-ci présentera un état des recettes à la fin de l'opération.

Afin de formaliser ces éléments, la Ville doit conclure un contrat de prestation avec l'association Euskaldun Buruak.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus, d'approuver les termes du contrat, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 34

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Arènes – Mise à disposition des arènes pour les concerts de l'été 2020.

Dans le cadre de la programmation en cours d'élaboration, des organisateurs de spectacles présenteront des concerts aux arènes de Bayonne en juillet prochain.

Cette programmation, resserrée dans le temps, permet d'obtenir une configuration technique des arènes quasiment identique pour l'ensemble des spectacles, venant optimiser les coûts engagés par la Ville pour la mise à disposition des lieux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer un tarif de 12 000 € HT par concert.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce tarif de mise à disposition des arènes pour les concerts de l'été 2020, de modifier en conséquence le règlement général d'utilisation des arènes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces mises à disposition.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 35

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Génération séniors – Convention de partenariat avec l'association des séniors bayonnais.

L'association des séniors bayonnais, en sus de ses activités principales (réalisation de crèches, organisation de thé dansants, etc.) participe régulièrement à des animations organisées par le service Génération séniors : accueil des séniors lors de repas, aide à la mise sous pli de courrier, encadrement lors des voyages, etc.

Pour poursuivre le partenariat, il convient que la Ville et l'association contractualisent une nouvelle convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association des séniors bayonnais, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Générations séniors - Convention d'intervention des agents municipaux sur les sites du CCAS.

La Ville de Bayonne propose depuis le 1^{er} janvier 2018 des activités en direction des retraités autonomes, dans le cadre de l'opération « génération séniors », que le centre communal d'action sociale (CCAS) avait précédemment développées pour ce public.

Les parties restent évidemment partenaires. Elles sont soucieuses de maintenir la continuité de la proposition d'animations en direction des retraités autonomes, y compris pour les activités se déroulant à la Résidence Autonomie Soleil.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention des agents municipaux, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur les sites du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités décrites ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 37

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : INFRASTRUCTURES – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications chemin du Grand Basque – Convention avec la société Orange.

Préalablement à la réfection du chemin du Grand Basque, la Ville de Bayonne a passé commande auprès d'ENEDIS pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports.

Lors de cette opération, il sera aussi nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à l'opérateur Orange conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Ville procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis qu'Orange procède aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention joint établi conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville de Bayonne et Orange.

S'agissant de conventions type « option B », l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre et Orange met à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 38

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : INFRASTRUCTURES – Compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « voirie » de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Par délibération du 14 février 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur la prise de compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » par la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), et a dans ce cadre autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gestion des voiries communautaires avec la CAPB pour l'exercice de cette compétence et pour une durée d'exécution de six mois, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Celle-ci étant arrivée à son terme et compte tenu que d'importants travaux d'entretien doivent encore être réalisés, une nouvelle convention doit être conclue avec la CAPB, pour une période transitoire de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, reprend les conditions de la convention de gestion provisoire applicable pendant 6 mois. Toutefois, elle ajoute des éléments relatifs aux travaux d'investissement à réaliser. Ceux-ci seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, pour des raisons de gain de temps et d'efficacité, et les frais en résultant seront refacturés à la CAPB.

Il est à noter qu'un groupe de travail technique et un comité de pilotage seront mis en place par les parties, de façon à définir précisément les rôles et champs d'action technique et financier de chaque instance concernée, durant cette période transitoire de 18 mois.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention, dont le projet est annexé, avec la Communauté d'agglomération Pays basque, pour confier la gestion et l'entretien courant à la Ville de Bayonne pendant 18 mois maximum ;
- prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les conventions ou actes spécifiques relatifs à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux de réfection des chaussées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 39

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget principal – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est proposé une décision modificative (DM) n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	144 000 €
Fonctionnement	540 000 €
Total	684 000 €

En section de fonctionnement, les dépenses complémentaires présentées dans cette DM s'élèvent à 390 K€, portant sur les différents chapitres budgétaires, à l'exception des charges de personnel et des charges financières.

Concernant tout d'abord les charges à caractère général, les crédits complémentaires sont limités à 38 K€ ; cela concerne principalement l'amélioration de l'accueil au stade Jean Dauger (30 K€), par l'installation de sanitaires supplémentaires.

S'agissant des atténuations de produits, 95 K€ de redevances sont à reverser à l'Agence de l'eau Adour Garonne ; il s'agit de redevances perçues lorsque la ville exerçait la compétence eau.

Concernant les participations et subventions, il est nécessaire de réévaluer ce chapitre de 192 K€. Il s'agit principalement d'ajuster la subvention d'équilibre au budget annexe des Fêtes et de la Temporada, au vu des dépenses et recettes effectivement réalisées, pour un montant de 165 K€.

La dotation aux provisions, prévue à hauteur de 260 K€ au budget primitif, est abondée de 7 K€, pour être portée à 267 K€, conformément au rapport relatif aux provisions.

Enfin, 58 K€ de dépenses exceptionnelles sont inscrites, relatives à des ajustements de recettes sur exercices antérieurs.

Il est précisé que les 50 K€ de dépenses imprévues, inscrites au budget primitif, peuvent être annulées, ce qui ramène à 340 K€ le montant des dépenses à financer dans cette DM.

Parallèlement, des recettes complémentaires de fonctionnement sont inscrites pour 540 K€, permettant de compenser ces dépenses et de dégager un excédent de 200 K€, venant abonder l'autofinancement prévisionnel des investissements.

Pour les recettes, les différents ajustements proposés sont les suivants.

S'agissant des dotations, il convient de réduire de 36 K€ la prévision relative à la Dotation globale de fonctionnement 2019, suite à sa notification (son montant définitif est de 7 706 K€).

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est quant à elle réduite de 25 K€, pour tenir compte des dépenses transférées au 1^{er} janvier 2018 au titre du fonctionnement de l'accueil « la table du soir ».

Les produits exceptionnels s'élèvent à 601 K€. Ils concernent des régularisations sur exercices antérieurs pour 102 K€ et, surtout, un reversement de 499 K€ de la Communauté d'agglomération correspondant à la valeur des stocks de la régie des eaux qui lui ont été transférés.

En dépenses d'investissement, il est uniquement proposé des virements de crédits entre les chapitres au bénéfice du chapitre acquisition de matériel, notamment pour l'acquisition de bâtiments modulaires de l'école Brana à hauteur de 149 K€.

En recettes, la Ville bénéficie de subvention d'investissement nouvelles pour 61 K€, concernant des acquisitions d'œuvre d'art et les certificats d'économie d'énergie. S'y ajoute les 200 K€ d'excédent complémentaire dégagé par la section de fonctionnement, soit un total de recettes de 261 K€, qui permet de diminuer à due concurrence la prévision de recours à l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre à 144 K€, montant qui correspond à des opérations d'ordre patrimoniales, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 40

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Budget supplémentaire (décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé une décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 96 K€.

Concernant tout d'abord les fêtes traditionnelles, il est rappelé que le budget primitif prévoyait des dépenses à hauteur de 3 035 K€, financées principalement par des recettes propres pour 2 085 K€ (droits d'entrée, redevances et partenariats), ainsi que par une subvention du budget principal pour 950 K€.

Les mauvaises conditions météorologiques du vendredi soir et de la journée du samedi des fêtes ayant impacté défavorablement les recettes d'exploitation (annulation des courses de vaches notamment), il convient de réévaluer légèrement le montant de la subvention d'équilibre (+ 30 K€). Il est précisé que celle-ci se situe en dessous de celle de 2018, pour près de 90 K€.

Pour la temporada, il convient d'opérer un ajustement en dépenses, sous la forme d'un transfert de 60 K€ entre les charges de personnel (contrats toreros), moindres que prévu, et les charges à caractère général, notamment pour couvrir les frais relatifs aux taureaux de réserve. A noter également que l'annulation de la corrida des fêtes du samedi se traduit, d'une part, par l'inscription d'une recette d'assurance annulation de 60 K€ destinée à couvrir les frais engagés (déplacements des toreros et achat des taureaux) et, d'autre part, par l'inscription de 96 K€ en dépenses exceptionnelles, correspondant au remboursement aux aficionados des billets vendus.

Comme à l'habitude, les recettes sont ajustées en fonction de leur réalisation, tant pour la billetterie que pour les produits annexes (partenariat, redevances d'occupation du domaine public et remboursements d'assurance). L'équilibre de cette activité est ainsi assuré par un financement prévisionnel du budget principal de 135 K€, soit le même niveau qu'en 2018, ce montant comportant une dotation aux amortissements de 54 K€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 41

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 - Budget annexe des parcs de stationnement - Décision modificative n°2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé une décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à zéro euro.

En effet, les ajustements proposés se limitent aux seules dépenses tant de fonctionnement que d'investissement et sont réalisés par des virements de crédits entre chapitres, sans incidence sur le montant total déjà voté.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits du chapitre 011 des charges générales sont complétés de 14 500 € par reprise à même hauteur sur le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles ».

En investissement, les dépenses de travaux de réhabilitation du parc de la Gare, inscrites au chapitre 23 « Immobilisations en cours », sont abondées de 214 500 € par désaffectation de crédits des chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 42

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes – Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision :

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2018 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2018.

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec la situation constatée.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1er janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2019 s'établit à 744 000 € environ (cf. tableau en annexe), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement).

Une provision de 594 000 € figurant au bilan 2018, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 117 000 € correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 267 000 €.

2. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 7 000 € environ (cf. tableau en annexe). Une provision de 8 000 € figurant au bilan 2018, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 1 700 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 700 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 117 000 € pour le budget principal et de 1 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 267 000 € pour le budget principal et de 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 43

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Subventions exceptionnelles aux associations et organismes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

Aci Gasconha – subvention exceptionnelle

Il est proposé de participer financièrement à l'organisation du prix de la poésie gasconne « Prix de la Ville de Bayonne » décerné en 2019, à hauteur de 600 €.

Reclams Edicions / Congrès Permanent de la Langue Occitane – subvention exceptionnelle

Il est proposé de soutenir l'édition de la nouvelle version du Dictionnaire du Béarnais et du Gascon modernes de Simin Palay, ouvrage qui évoque notamment les traditions et métiers d'antan, à hauteur de 500 €.

Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – subvention exceptionnelle

Une exposition des chefs-d'œuvre du Musée Bonnat-Helleu a été organisée cette année au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, coproduite par la Ville de Bayonne et le Syndicat mixte, qui ont assumé conjointement les coûts de mise en œuvre. Le succès rencontré par cette exposition a conduit à prolonger sa durée jusqu'au 5 janvier. Afin de couvrir les frais supplémentaires (imprévus) liés à cette prolongation, il est proposé d'attribuer une subvention de 16 000 € au Syndicat mixte.

Comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne (CAS) – subvention complémentaire de fonctionnement

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement de 65 000 € au profit du CAS. Au cours de l'année 2019, le CAS a vu les postes de remboursement augmenter de 3 388 € pour les médaillés du travail et de 3 900 € pour les enfants handicapés. Il a également dû faire face à un rattrapage de l'allocation de soutien aux familles ayant un ou plusieurs enfants handicapés de 6 847,32 €. Pour ces raisons, le CAS sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € pour l'année 2019. Au vu de ces éléments et étant rappelé que l'allocation pour enfants handicapés est une prestation versée par le CAS pour le compte de la Ville, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, nécessitant la conclusion d'un avenant à la convention triennale de financement en cours.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions, d'un montant total de 27 100 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale de financement 2019-2020-2021 conclue avec le Comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 44

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2020 - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif.

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

Pour le budget principal

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	30 000
2031	Frais d'études	107 000
2051	Logiciels	194 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	331 000
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments	190 000
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	190 000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	635 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	285 000
2161	Œuvres et objets d'art	10 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	8 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 000
2182	Matériel de transport	278 000
2183	Matériel informatique	93 000
2184	Mobilier	81 000
2185	Cheptel	7 000
2188	Autres immobilisations corporelles	137 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 556 000
2312	Agencements et aménagements de terrains	427 000
2313	Constructions	1 935 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 888 000
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	23 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	4 423 000
Total Budget principal		6 500 000

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
2153	Installations à caractère spécifique	190 000
2154	Matériel industriel	50 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	240 000
2312	Terrains	215 000
2313	Constructions	842 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 060 000
Total budget annexe des parcs de stationnement		1 300 000

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus par chapitre et par article, étant précisé que l'attribution de subventions au titre de l'habitat ancien nécessite une délibération spécifique du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 45

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Exercice 2020 - Versement d'avances sur subventions et sur contributions par anticipation au vote du budget primitif.

Chaque année, courant janvier, une avance sur subventions et sur contributions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre communal d'action sociale, établissements publics de coopération intercommunale) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions et sur contributions pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants €
Avances sur subventions	
Culture	
Cinéma et Cultures	25 000
Compagnie Illicite	10 000
La Locomotive	10 000
Les Lézards qui bougent	15 000
Orai Bat	10 000
Quartier latin	12 000
Ezkandrai	4 000
Munduko musiken etxea	6 000
Praxis	10 000
Oreka	10 000
Total Culture	112 000
Enfance, jeunesse et éducation	
Crèche L'Arche de Noé	30 000
Crèche Luma Baiona	10 000
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville	40 000
Espace Parents Enfants crèche Baminou	10 000
Patronage laïque des petits bayonnais	130 000
Uda Leku	15 000
Total Enfance, jeunesse et éducation	235 000
Sports	
Association Sportive Bayonnaise	33 000
Aviron Bayonnais football club	65 000
Aviron Bayonnais omnisports	150 000
Aviron Bayonnais rugby amateur	62 000
Club Olympique Bayonnais	15 000
Les Croisés de Saint-André	15 000
Société Nautique de Bayonne	30 000
Total Sports	370 000
Autres	
Comité d'action sociale des collectivités territoriales de Bayonne	25 000
Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne	30 000
Total Autres	55 000
Total avances sur subventions	772 000

Avances sur contributions	
Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak	25 000
Etablissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain	150 000
Total avances sur contributions	375 000
TOTAL GENERAL	1 147 000

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 1 000 000 € pour le Centre communal d'action sociale de Bayonne, montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au vu de ses besoins effectifs de trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur contributions pour l'année 2020, telles que détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 46

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 28 septembre 2019.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays basque s'est réunie le 28 septembre 2019. A cette occasion, elle a établi et approuvé les deux rapports ci-joints : le premier concerne la révision dérogatoire des attributions de compensation de certaines communes ; le second est relatif à l'évaluation de certains transferts de charges de droit commun.

La commission a tout d'abord procédé à l'étude d'une révision dérogatoire des attributions de compensation 2019, afin de garantir les montants 2016 de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aux 97 communes qui en étaient bénéficiaires avant la création de la nouvelle Communauté d'agglomération (rapport n°1). Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a encaissé l'intégralité de la recette de FPIC pour 2019, soit 682 882 €, et elle a ajouté sur ses fonds propres le montant nécessaire, soit 96 376 €, afin de reconstituer le montant 2016 de 779 258 €. Ce montant a été réparti et intégré aux attributions de compensation des 97 communes concernées.

Il a été ensuite évalué (rapport n°2) les transferts de charges liés à la restitution de la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers » aux six communes de l'ex-communauté Nive-Adour. Cette restitution a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018. Au total, la restitution de cette compétence s'accompagne d'une réévaluation des attributions de compensation aux six communes concernées pour un montant global de 78 838 €.

De la même manière, la restitution du financement de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique », aux communes des ex-communautés Sud Pays Basque, Errobi et Pays de Hasparren (34 communes), décidé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2018, a nécessité une réévaluation des attributions de compensation pour un montant global de 65 434 €.

Il est précisé que la Ville de Bayonne n'est concernée par aucune de ces différentes modifications.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 47

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays basque du 25 novembre 2019.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) s'est réunie à nouveau le 25 novembre 2019.

Le premier point abordé a concerné l'évaluation des transferts de charges de fonctionnement liés à la restitution de la compétence « fourrière animale » aux douze communes de l'ex-communauté Sud Pays Basque. L'évaluation de la CLECT a porté uniquement sur les charges de fonctionnement et d'entretien courant. Cette restitution de compétence aux communes concernées s'accompagne d'une réévaluation des attributions de compensation pour un montant total de 103 829 €.

Dans un second temps, la CLECT a évalué les transferts de charges liés à la restitution, à la commune de Saint-Palais, du volet animation de la compétence tourisme porté par l'ex-Office du Tourisme de Basse-Navarre. L'attribution de compensation de cette commune est réévaluée en conséquence à hauteur de 4 031 €.

Le troisième point a porté sur les transferts de charges relatifs au financement de la Mission Locale Pays basque pour les communes des ex-communautés Sud Pays Basque, Errobi, Garazi-Baigorri et du Pays de Hasparren, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant de l'attribution de compensation, basé sur la charge supplémentaire payée en 2019 par la CAPB, sera au total baissé pour 44 833 €, baisse répartie sur les 64 communes concernées.

Le quatrième point concernait spécifiquement la Ville. Au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la prise de compétence optionnelle « action sociale » et suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la structure d'aide alimentaire « La Table du Soir », cette activité a été transférée de la Ville à la CAPB. Le montant du transfert a été évalué à 25 037 €, montant qui viendra en déduction de l'attribution de compensation de la Ville dès 2019.

Enfin, la commission a examiné les transferts de charges relatifs au portage de repas sur le territoire de l'ex-communauté Pays de Hasparren, compétence qui a été transférée au 1^{er} janvier 2019 du CCAS de Hasparren à la CAPB. Son montant a été évalué à 4 470,90 €, qui viendra en déduction de l'attribution de compensation des dix communes qui bénéficient de ce service.

La commission a approuvé à l'unanimité l'ensemble de ces évaluations ainsi que leurs impacts sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 48

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Syndicat Euskal Herriko Laborarien Batasuna

Le Syndicat Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) a organisé une soirée-débat avec la projection d'un film sur le sujet des paysans basques et ariègeois présents dans le Syndicat ELB et la Confédération Paysanne.

Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 543 €.

Compte tenu de l'objet de ce débat, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit syndicat.

Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque

La Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque a organisé la 15^e édition du « Salon de la création & reprise d'entreprises sur le territoire » le mardi 29 octobre 2019. Cet événement a réuni 40 exposants et accueilli 300 visiteurs. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez et des salles « Suzanne Lacorre » et « Marguerite Valmond » qui s'élève à 913,55 €.

Compte tenu de la nature de cet événement et de son ambition pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite chambre consulaire.

Association Harmonie Bayonnaise

L'association Harmonie Bayonnaise a fêté son 140^e anniversaire les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019, dans l'espace Arnaud Saez de la Maison des associations. A cette occasion, elle y a organisé respectivement un concert et son traditionnel banquet de la Sainte-Cécile. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 1 185 €.

Compte tenu du contexte de cette année d'anniversaire, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Association Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki organisera le « Téléthon danse 2019 », samedi 7 décembre 2019 au soir. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 943 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Table du soir

L'association Table du soir et son collectif de partenaires (Emmaüs, la Croix Rouge, Saint-Vincent-de-Paul, le Point accueil jour, et la Peña Or Kompon) offriront un « repas de Noël du partage » aux personnes accueillies, le mardi 24 décembre 2019. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 754,43 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

SALLE L'ALBIZIA

Association Hospitalité Basco-Béarnaise

L'association Hospitalité Basco-Béarnaise – secteur Bayonne – a organisé une journée de présentation du programme des manifestations de l'année pour les personnes handicapées et malades le dimanche 24 mars 2019. Elle a également organisé une soirée préparatoire au pèlerinage de Lourdes, le jeudi 5 septembre 2019. Elle sollicite l'exonération des montants d'occupation de la salle L'Albizia, dont les coûts s'élèvent respectivement à 320 € et 80 €, pour un total de 400 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

PALAIS DES SPORTS DE LAUGA

Association Iparraldeko Peña

L'association Iparraldeko Peña a organisé le 47^e « Festival international des peñas de l'Atlético Club de Bilbao », du vendredi 26 au dimanche 29 avril 2019. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation du Palais des sports de Lauga, dont le coût s'élève à 3 825 €.

Compte tenu de la nature de cet événement et de ses retombées pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Scène nationale de Bayonne et du Sud-Aquitain

La Scène nationale de Bayonne et du Sud-Aquitain a organisé, dans le cadre du 140^e anniversaire de l'Harmonie Bayonnaise, le concert Mnozil Brass, le vendredi 10 mai 2019.

Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation du Palais des sports de Lauga, dont le coût s'élève à 3 430 €.

Compte tenu de la nature de ce spectacle, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à cet établissement public de coopération culturelle.

Association Les Croisés de Saint-André

L'association Les Croisés de Saint-André a organisé les « Grands prix nationaux des batteries-fanfars », du vendredi 7 au dimanche 9 juin 2019 au Palais des sports de Lauga. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de cet équipement, dont le coût s'élève à 5 145 €.

Compte tenu des retombées de cet événement pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Le montant total des demandes d'exonérations exceptionnelles qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver est de 17 989,98 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 49

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau (années antérieures à 2018) et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies).

Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 1 730,28 € et le montant des remises gracieuses à 1 297,71 € (voir détail en annexe).

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 50

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : FONCIER – Cession à la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) d'une partie de parcelle AB 59 et de la parcelle AB 249 dans le cadre de l'opération de réhabilitation – extension de la station d'épuration de Saint-Bernard.

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la station d'épuration de Saint- Bernard, la Ville de Bayonne a cédé à la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) suivant acte authentique du 22 décembre 2017 partie des parcelles cadastrées AB 58, 129 et 145 situées allée du Moulin de Saint-Bernard pour une superficie de 16 788 m² moyennant un prix de vente de 842 805 €.

Une seconde transaction est actuellement en cours de finalisation, concernant la cession complémentaire d'un terrain également situé allée du Moulin de Saint-Bernard, parcelle cadastrée AB 48, pour une superficie de 670 m². Il s'agit là d'une opération approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2018, moyennant un prix fixé entre les parties à l'euro symbolique au regard de la nature du bien cédé, à savoir un ruisseau et ses berges.

Le projet arrivant aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, la CAPB a sollicité la Ville en vue d'acquérir de nouveaux terrains à proximité immédiate de l'équipement qui lui seront nécessaires pour la desserte, l'accessibilité et la sécurité des accès au chantier en permettant notamment d'éviter la gêne des riverains de l'allée du Moulin de Saint-Bernard, laquelle n'est pas calibrée pour le passage des engins de chantier.

Cette cession porte sur une superficie approximative d'environ 4 437 m² portant sur la totalité de la parcelle cadastrée AB 249 (22 m²) et partie de la parcelle cadastrée AB 59 pour une superficie d'environ 4 415 m² (à confirmer par un document d'arpentage en cours de réalisation) situées avenue du Docteur Camille Delvaille, comme matérialisé sur le plan ci-annexé.

Un accord est intervenu entre les parties moyennant un prix fixé à 135 € le m², montant conforme à l'avis de la Direction générale des finances publiques du 18 novembre 2019.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec la Communauté d'agglomération Pays basque, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 51

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière avec Monsieur Ainciart - 61 rue Maubec - Désaffectation et déclassement de partie de la parcelle cadastrée BI 44.

La Ville de Bayonne a acquis divers biens situés rue Maubec, dans les années 90, en vue de permettre la réalisation de travaux consistant en un curetage en cœur d'îlots lequel faisait l'objet de l'emplacement réservé n° 57 dans le plan d'occupation des sols de l'époque. Ces travaux ont notamment permis d'aménager un petit parc de stationnement en surface, et l'espace cureté a depuis été baptisé place Moracin.

Dans le cadre des transactions considérées, celle relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 42, située 61 rue Maubec, aux consorts Salzedo-Pereyre, suivant acte des 12, 13 et 18 août 1998, nécessite aujourd'hui une régularisation foncière, car elle est entachée d'une double erreur matérielle en droit et en faits.

D'une part, la matrice cadastrale, au regard de l'acte d'acquisition de 1998, affecte la totalité de la parcelle cadastrée BI 42 au compte propriétaire de la Ville de Bayonne. Or, cette dernière n'avait en réalité acquis que partie de cette emprise, à savoir un immeuble bâti de 98 m² (démoli depuis) longeant la rue Maubec. Le surplus, constitutif d'un autre immeuble bâti situé en partie arrière, est resté la propriété de l'indivision Salzedo-Pereyre, et aujourd'hui celle de Monsieur Ainciart.

D'autre part, lors de la mise en œuvre des travaux du curetage évoqués, un accord avait été conclu entre la Ville et Monsieur Ainciart, devenu propriétaire entre temps, pour la démolition de l'ancien escalier d'accès à l'étage de sa propriété (1^{er} étage) et de la reconstruction dudit équipement sur la partie latérale de l'immeuble, sur section cadastrée BI 44, propriété de la Ville, dont l'emprise devait lui être rétrocédée. Toutefois, si l'escalier a été réalisé, la rétrocession ne l'a pas été.

Aujourd'hui, Monsieur Ainciart souhaite céder son bien. Une régularisation de la situation sur ces deux points est donc nécessaire au préalable.

Cette double régularisation foncière à intervenir entre la Ville et Monsieur Ainciart induit nécessairement, et en premier lieu, de procéder au déclassement du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée BI 44, à savoir celle qui supporte l'emprise de nouvel escalier reconstruit par la Ville, pour lui permettre ensuite d'être cédée à Monsieur Ainciart. Il s'agit d'une infime partie, d'une superficie de 17 m² environ (document d'arpentage en cours), à détacher de la parcelle BI 44 (conformément au plan ci-annexé), correspondant à l'escalier dont les fondations reposent sur une petite emprise à usage d'espace vert.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise telle que décrite ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 52

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière avec Monsieur Ainciart - 61 rue Maubec - Cession de partie de parcelles BI 42 et BI 44.

Comme rappelé dans l'exposé de la délibération précédente, il convient de procéder à une double régularisation foncière de situations cadastrales erronées quant aux limites des propriétés appartenant respectivement à Monsieur Ainciart et à la Ville de Bayonne au 61 rue Maubec.

Pour ce faire, le conseil municipal a dû, au préalable, constater la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée BI 44 pour une superficie de 17 m² (emprise escalier) aux fins de la rendre cessible à Monsieur Ainciart.

Cette régularisation nécessitera l'intervention de deux actes notariés dressés en la forme authentique sur la base des éléments ci-après exposés, et notamment du plan joint en annexe :

- pour la parcelle BI 44 : un acte de cession par la Ville à Monsieur Ainciart permettra de transférer l'emprise de l'escalier, rattaché physiquement à l'immeuble bâti de Monsieur Ainciart, d'une superficie approximative de 17 m², reconstruit sur la parcelle BI 44, propriété de la Ville, et constituant l'accès au premier étage de son bien, cadastré BI 42,
- pour la parcelle BI 42 : un acte contenant rectification de limites cadastrales et transfert de propriété, au bénéfice de Monsieur Ainciart, permettra de corriger l'erreur matérielle s'étant produite lors de l'acquisition réalisée par la Ville en 1998. En l'espèce, l'emprise à restituer à Monsieur Ainciart est d'une superficie approximative de 98 m² (document d'arpentage en cours).

Compte tenu de cette situation dont la responsabilité ne peut être imputable à aucune des parties en présence, la rétrocession à Monsieur Ainciart de l'emprise de sa propriété qui n'a jamais été acquise par la Ville lui sera restituée moyennant l'euro symbolique, dont la Ville fait abandon. La cession de la partie de parcelle cadastrée BI 44 relative à l'escalier se fera elle pour un montant de de 3 000 € conforme à l'avis de la Direction générale des finances publiques du 18 novembre 2019.

Les frais notariés de l'acte de cession de partie de la parcelle BI 44 seront pris en charge intégralement par l'acquéreur et ceux relatifs à la rectification des limites cadastrales et transfert de propriété de la parcelle BI 42 seront partagés entre les parties en présence.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette double régularisation foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Monsieur Ainciart, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 53

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : FONCIER – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 1^{er} octobre 2007 entre la ville de Bayonne et la Scène Nationale Sud-Aquitain.

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 5 avril 2018, approuvé le projet de création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, le 1^{er} janvier 2019, approuvé les statuts de cette entité et désigné trois représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC.

Ce dernier dispose du label « Scène Nationale » attribué par le ministère de la Culture. A ce titre et conformément à la loi liberté de la création de l'architecture et du patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 et à l'arrêté ministériel du 5 mai 2017, cet EPCC dispose d'un cadre fixant le cahier

des charges et des missions dans le respect des principes de parité femmes/hommes, de diversité, et exerce des missions artistiques et culturelles ciblées.

Ainsi, ce nouvel EPCC doté de la personnalité juridique de droit public poursuit une mission de service public en matière d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire s'inscrivant dans le champ des collectivités publiques contributrices.

Au regard de l'émergence de cette nouvelle entité juridique qui s'est substituée en lieu et place de l'association de type loi 1901, Centre d'Action Culturelle (CAC) de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale, soumise à un régime de droit privé, il convient de modifier par voie d'avenant le contrat de mise à disposition des locaux en date du 1^{er} octobre 2007 conclu entre la Ville et le CAC de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale afin de prendre acte de ce changement de régime juridique.

Il est précisé qu'hormis le changement de statut juridique du bénéficiaire dudit contrat justifiant la conclusion dudit avenant, toutes les autres clauses de la convention susvisée restent inchangées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cet avenant n° 1 au contrat de mise à disposition du 1^{er} octobre 2007 au bénéfice de l'EPCC du Sud-Aquitain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant sur la base du projet ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 54

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Souscription de divers marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2020 - Signature des marchés.

Les marchés d'assurances souscrits suite à adoption des délibérations du 16 octobre 2014 et 15 décembre 2016 arrivent à expiration au 31 décembre 2019.

C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en collaboration avec le cabinet PROTECTAS dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la spécificité de la matière traitée.

La date de remise des offres a été fixée au mardi 22 octobre 2019. Les différentes offres ont été analysées et présentées à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 27 novembre 2019.

Les offres ont été classées selon les critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation qui étaient les suivants, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Nature et étendue des garanties/qualité des clauses contractuelles	50 %
2-Tarifification	30 %
3-Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres	20 %

Les marchés à intervenir ont été allotés de la manière suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes,
- Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes,
- Lot 4 – Risques statutaires du personnel
- Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus
- Lot 6 – Tous risques expositions
- Lot 7 – Assistance rapatriement

La durée prévue pour l'ensemble des lots est de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant échéance au 1^{er} janvier.

Les lots présentent les caractéristiques et objets suivants :

- Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

Cela concerne les dommages aux biens et risques annexes dont l'objet est de couvrir différents risques pouvant survenir sur le patrimoine immobilier et mobilier de la Ville dont elle est propriétaire, mais aussi détentrice ou locataire. Les principaux événements garantis sont notamment l'incendie, l'explosion, la tempête, la grêle, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vandalisme, les dommages électriques, le vol. Il s'agit d'un contrat global, c'est-à-dire assis sur la surface déclarée (avec une marge d'approximation de 10%). En 2019, pour information, la surface déclarée était de 271 636 m².

- Lot 2 - Responsabilité et risques annexes

Cela concerne la responsabilité civile dont l'objet est de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de dommages ou préjudices causés à autrui, mais aussi contre les recours pouvant être exercés contre la Ville par des tiers, et la protection juridique de la Ville en tant que personne morale.

- Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes

Cela concerne la flotte automobile dont l'objet est d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclomoteurs dont la ville de Bayonne est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

- Lot 4 – Risques statutaires du personnel

Cela concerne la couverture des obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires) pour le risque maladie, en l'occurrence les accidents du travail et les maladies professionnelles. Peuvent également être intégrés le décès et la maladie ordinaire, choix non retenu.

- Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus

Cela permet aux agents et élus de bénéficier d'un contrat de protection juridique s'inscrivant dans le cadre des obligations de protection à la charge des collectivités locales. Ce contrat garantit les agents et les élus lorsqu'ils sont attirés à une procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions, ou lorsque dans cet exercice ils sont victimes de menaces, injures ou violences. Sont notamment pris en charge par cette garantie l'ensemble des frais de justice, d'expertise et honoraires d'avocats ainsi que les frais d'exécution des jugements.

- Lot 6 - Tous risques expositions

Cela permet de garantir les risques de dommages aux œuvres, objets précieux ou autres lors d'expositions temporaires, permanentes ou de mises à disposition.

Cette couverture comporte une assurance dite « séjour » qui garantit le vol, la perte, la casse, l'incendie ou les dommages de toute nature affectant partiellement ou en totalité les objets assurés sur le seul lieu de l'exposition, ainsi qu'une assurance « transport », dite « clou à clou » qui garantit, quant à elle, les dommages de toute nature, y compris le vol, la perte, la casse, l'incendie affectant partiellement ou en totalité les objets assurés pendant le transport.

- Lot 7 - Assistance rapatriement

Cela concerne la prise en charge des frais d'assistance rapatriement des personnes bénéficiaires, soit les agents, préposés ou toutes personnes lorsque celles-ci se trouvent en voyage en France ou à l'étranger dans le cadre d'une mission professionnelle, d'un séjour groupé ou individuel organisé par la Ville.

La CAO réunie le 27 novembre 2019 a attribué les marchés comme suit :

Lot	Attributaire pressenti	Nature de l'offre retenue	Taux (HT)	Prime annuelle prévisionnelle (TTC)
1	MAIF	Offre de base (sans franchise sauf : Dommages électriques et bris de machine, tous risques informatique, effondrement, tous dommages en tous lieux, biens extérieurs et mobiliers urbains, catastrophes natures où des franchises s'appliquent)	0,3125 €/m ²	92 255,35 €
2	Cabinet PILLIOT/compagnies VHV et MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	Offre de base (RC générale)	0,2348 % masse salariale (hors charges sociales patronales)	62 986,64 €
		+ variante imposée 1 (protection juridique personne morale)	0,01178	3 165,69 €

3	SMACL	<p>Offre de base, formule de franchise 1 : Véhicules ≤ de 3,5T et engins ≤ 1,5T : 150 € ; véhicules +3,5T et engins + 3,5T : 500 € ; cyclos : 75 €</p> <p>+ variante imposée 2 : marchandises transportées</p> <p>+ variante imposée 3 : auto collaborateur</p> <p>+ variante imposée 4 : auto mission élus</p> <p>+ variante imposée 5 : tous risques engins</p>		<p>115 059,87 €</p> <p>477,90 €</p> <p>1 716,58 €</p> <p>808,35 €</p> <p>477,90 €</p>
4	Cabinet ASTER/compagnie MILLENIUM INSURANCES COMPANY	Offre de base (accident du travail et maladie professionnelle, sans franchise – frais médicaux uniquement)	0,17 % masse salariale (rémunération agents CNRACL + TBI+NBI)	31 407,65 €
5	Cabinet SOFAXIS/Compagnie SHAM	Offre de base	prime HT / Assuré : 3,29	2 898,88 €
6	Cabinet KRE/Compagnie LIBERTY SPECIALITY MARKETS	<p>Offre de base : expositions temporaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour - Transport France objets fragiles/non fragiles <ul style="list-style-type: none"> - Transport Europe objets fragiles/non fragiles - Transport Monde objets fragiles/non fragiles - Prime minimum/expo <p>+ variante imposée 1 : expositions permanentes</p> <p>+ variante imposée 2 : mise à disposition d'œuvres</p>	<p>0,03211 ‰</p> <p>0,20 ‰/0,10 ‰</p> <p>0,28 ‰/0,14 ‰</p> <p>0,48 ‰/0,24 ‰</p> <p>27,75 €</p>	<p>45 900,00 €</p> <p>34,00 €</p>

Le lot 7 – Assistance rapatriement a été déclaré infructueux, la Ville n'ayant reçu aucune offre. Une nouvelle procédure a été lancée sous la forme marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les articles L. 2122-1, R. 2122-2 du code de la commande publique.

Une offre a été reçue, et a été déclarée recevable.

Lot	Attributaire pressenti	Nature de l'offre retenue	Taux (HT)	Prime annuelle prévisionnelle (TTC)
7	SARRE ET MOSELLE	Offre de base	Forfait	2 730 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires précités pour les diverses solutions de base, et variantes précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés publics.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 55

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de billetterie – Constitution d'un groupement de commandes avec la Scène Nationale du Sud-Aquitain.

Pour les spectacles qu'elle organise directement (spectacles taurins aux Arènes, concerts à la salle Lauga, Dimanches en musique...) la Ville utilise un logiciel de billetterie vieillissant, dont les fonctionnalités ne répondent plus entièrement à ses attentes et qui a montré, lors de la saison 2019, plusieurs lacunes au niveau des achats en ligne et de la gestion des abonnements.

Il a donc été décidé de lancer une consultation pour répondre à cette problématique. Outre l'acquisition ou la location d'un logiciel de billetterie, les prestations attendues recouvrent le paramétrage et la mise en œuvre de la solution retenue, ainsi que la formation et la maintenance associées.

Il s'avère que la Scène Nationale du Sud-Aquitain souhaite, pour les mêmes raisons, engager une démarche identique. L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoyant que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs* », la Ville et la Scène Nationale du Sud-Aquitain choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience.

Aux termes de l'article L.2113-7 du code cité ci-dessus, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ». La consultation à lancer s'inscrivant dans ce cadre, la Ville assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La Scène Nationale du Sud-Aquitain sera naturellement associée étroitement à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche, chaque acheteur est seul responsable des obligations qui lui incombent.

Compte tenu du montant estimé du marché, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure adaptée, les dépenses identifiables par structure étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Scène Nationale du Sud-Aquitain, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 56

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Maintenance préventive, corrective, dépannage et assistance technique de sécurité incendie (SSI) – Signature de l'avenant n° 1 avec la société AMS.

Le 18 août 2018, la Ville a conclu avec la société AMS un marché public composite pour la vérification et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) concernant dix-sept sites de la ville, après mise en œuvre d'une procédure sur appel d'offres ouvert (marché n°18090). Ce marché composite correspond pour partie à un marché ordinaire à prix forfaitaires et pour partie à un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum.

La durée de ce marché est de un an, reconductible trois fois pour la même durée. Les prestations se décomposent de la manière suivante :

- marché ordinaire d'une durée totale de 4 ans d'un montant de 153 841,82 € HT pour la maintenance préventive, corrective et la performance des systèmes de détection incendie ;
- accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 160 000,00 € HT toutes périodes confondues, correspondant à des prestations hors garantie totale (en cas d'exploitation anormale des installations, de maniement incorrect, de dégradation volontaires).

Il a été nécessaire d'installer en cours de marché deux nouvelles centrales incendie pour équiper le centre d'accueil des migrants et la salle de spectacle de la Luna Negra, qui porte à dix-neuf le nombre de centrales à prendre en compte au titre du marché précité.

Les modifications intervenues concernent la seule part "marché ordinaire", objet des opérations de maintenance. Elles sont les suivantes :

Salle de spectacle de la Luna Negra

Maintenance annuelle préventive, dépannage et échange de matériel (garantie totale): + 227,25 € HT

Local d'accueil des migrants

Maintenance annuelle préventive, dépannage et échange de matériel (garantie totale): + 1 666,75 € HT

La plus-value annuelle s'élève ainsi à 1 894,00 € HT, soit pour les deux années restantes 2020 et 2021, à 3 788,00 € HT.

Le montant du marché (marché ordinaire à part forfaitaire) s'élève désormais à 157 629,82 € HT, ce qui représente une plus-value de 2,46 % par rapport au contrat initial. Globalement, le nouveau montant du contrat s'élève à 317 629,82 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société AMS l'avenant n° 1.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 57

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance du matériel de péage et de gestion centralisée des parcs de stationnement - Lancement de la procédure et signature du marché public.

En juin 2016, la ville a conclu avec la société Thales un marché n°16048 de maintenance pour le matériel péager et de la GAC GTC (gestion administrative centralisée / gestion technique centralisée) des parcs de stationnement de la ville de Bayonne. Ce marché arrivant à échéance en juin 2020, il est nécessaire de le relancer.

Dans ce cadre, une consultation sera lancée afin de choisir le prestataire de service chargé de la maintenance du matériel de péage, de la GAC et de la GTC des parcs de stationnement de la ville.

Le marché à conclure sera un appel d'offres ouvert européen, d'une durée de quatre ans ferme. Ce marché est estimé, sur la durée totale du marché, à 480 000 € HT. Le marché sera à prix global forfaitaire, comprenant les visites annuelles et les réparations ponctuelles. Le montant du marché sera différent chaque année en fonction du nombre de matériels de péage nécessaire et selon que les matériels ne seront plus couverts par la garantie. Le montant du matériel complémentaire viendra s'ajouter au montant initial du marché. Chaque nouvel équipement bénéficie d'un an minimum de garantie et sera par conséquent hors périmètre du contrat de maintenance.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de 1 an, reconductible trois fois ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 58

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Prestations de garantie totale, de gestion et de maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur - Avenant n°2 avec la société Dalkia.

Le 20 novembre 2018, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Dalkia un marché (n° 18112) portant sur la gestion technique et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, et de fournitures de chaleur pour ses bâtiments municipaux (94 sites dont 31 concernent la fourniture de chaleur et d'eau chaude). Ce marché, d'un montant initial de 654 580,23 € HT par an, soit 3 927 481,38 € HT sur 6 ans, arrivera à échéance en novembre 2024.

Les prestations à effectuer dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- P1 : Fourniture de chaleur et eau chaude,
- P2 : Conduite des installations et maintenance,
- P3 : Travaux de gros entretien, de renouvellements d'équipements et d'installations.

En mai 2019, un avenant n°1 est venu augmenter le montant initial du marché afin d'intégrer plusieurs sites (Régie des Eaux jusqu'au 30 juin 2019, école Simone Veil, réfectoire de l'école du Petit Bayonne). Cet avenant a augmenté le marché de 17 860,14 € HT sur 6 ans. Le nouveau montant du marché était dès lors de 3 945 341,52 € HT.

Lors du lancement de la procédure de mise en concurrence du marché cité ci-dessus, les équipements des vestiaires foot de la Floride étaient en phase de construction. Etant aujourd'hui livré, il a été décidé d'intégrer ce site au marché d'exploitation chauffage/ventilation/chauffage (CVC) indiqué ci-dessus.

En outre, depuis le 1^{er} septembre 2019, le foyer Jaureguiberry précédemment géré par le CCAS est mis à disposition de la Ville. La maintenance et l'optimisation des installations CVC sont à intégrer au marché d'exploitation correspondant.

Enfin, suite aux travaux de mise en conformité de la hotte aspirante de la cuisine du Bar du Théâtre, la maintenance de cette hotte située sur la toiture de la mairie et son nettoyage vont être intégrés au présent marché.

Les nouveaux sites à prendre en charge sont donc :

- A compter du 1^{er} septembre 2019
 - 660A – FOYER JAUREGUIBERRY
Intégration des prestations au titre des postes P2, P3 suite à la prise en charge du bâtiment, coût annuel :
P2 : + 1 373 € HT ; P3 : + 405 € HT
- A compter du 1^{er} décembre 2019
 - 828F – VESTIAIRE FOOT LA FLORIDE
Intégration des prestations au titre des postes P1, P2, P3, suite à la mise en service du bâtiment, coût annuel :
P1 : + 7 757,49 € HT ; P2 : + 2 235 € HT ; P3 : + 512 € HT
 - 601A1 – BAR DU THEATRE
Intégration des prestations au titre des postes P2, coût annuel :
P2 : + 685 € HT

La plus-value générée par l'avenant n° 2 d'un montant total annuel de 12 967,49 € HT soit 64 837,45 € HT sur la durée restante du marché, conduit à une augmentation de 1,65 % du montant initial du marché. Le montant total du contrat tous avenants confondus, s'établit désormais à 4 010 178,97 € HT.

La plus-value totale (avenants n° 1 et n° 2) s'élève à 82 697,59 € HT, soit 2,10 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société DALKIA l'avenant n° 2.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 59

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Acquisition d'une laveuse et d'une balayeuse neuves – Attribution de marchés.

Afin de continuer à garantir la propreté de la Ville de Bayonne en étant toujours plus respectueux de l'environnement, le renouvellement du parc de matériels est nécessaire.

Le remplacement de la laveuse de voirie datant de 2004 ainsi que d'une balayeuse ayant effectué plus de 12 000 heures de travail, permettra ainsi d'assurer la continuité du service en respectant les nouvelles normes environnementales.

Une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un marché ordinaire pour chacun des lots mentionnés ci-dessous.

La décomposition des lots est la suivante :

Lots	Désignation	Estimation en € HT
01	Achat d'une laveuse de voirie à eau froide neuve	150 000
02	Achat d'une balayeuse aspiratrice neuve	150 000

La commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2019 a attribué le marché relatif au lot 2 à la société Eurovoirie. Elle a retenu sa solution de base qui s'élève à 132 500 euros HT. Cette société propose en outre de reprendre l'ancien véhicule de la Ville à 3 000 euros.

L'offre de la société Eurovoirie a été classée en première position au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation et repris ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (reprise incluse)	40 %
2-Valeur technique	40 %
3 -Performances en matière de protection de l'environnement	20 %

L'attribution du lot 1 est déclarée infructueuse car aucun des deux soumissionnaires n'était en mesure de procéder à la démonstration demandée rendant ainsi inapplicables certains critères de jugement des offres. Cette procédure de mise en concurrence sera relancée sur la base d'un dossier de consultation modifié.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir aux conditions décrites ci-dessus avec la société Eurovoirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 60

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Evacuation de déchets du chantier d'élargissement du chemin de Pinède – Lancement de la consultation et signature du marché.

Lors des travaux d'élargissement du chemin de Pinède, un bassin de stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet a été réalisé par décaissement d'un terrain situé à proximité du ruisseau des Anges.

Ce terrain, acquis par la Ville par expropriation, avait été remblayé il y a plusieurs décennies par des déchets de chantiers. Ces déchets, constitués d'un mélange de terres, gravats, débris de maçonnerie, béton et béton armé ainsi que de quelques déchets industriels banals (DIB) ont d'abord fait l'objet d'un criblage sur site (et tri des débris de béton ou béton armé et des DIB).

Les déchets obtenus après criblage, dont la quantité s'élève à 4 110 tonnes, ont fait l'objet d'analyses sur la base de cinq échantillons. Les résultats de ces essais ont démontré qu'ils ne remplissaient pas les conditions pour être stockés en l'état en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

De ce fait, un marché de service doit être attribué pour faire traiter ces déchets de manière à ce qu'ils soient admis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour les y évacuer ou bien pour les faire évacuer sans traitement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

L'estimation prévisionnelle de ce marché s'élève à 250 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales de ce marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit contrat.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 61

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

Dans le grade des	Nombre de postes
Adjoints du patrimoine principaux 2 ^{ème} classe	1
Attachés	1
Attachés à temps non complet (50%)	1
<p>Il/elle sera chargé(e) du développement de la langue basque. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>L'agent devra justifier d'une expérience en matière de conduite et d'animation de projets, de mise en place d'actions pour le développement de la langue basque et de promotion et d'évaluation de cette politique linguistique.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'attaché, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 21 novembre 2019, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (postes recréés) :

Grade des	Nombre de postes
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	1
Conservateurs de patrimoine en chef	1
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	1
Gardiens brigadiers	1
Rédacteurs	1
Directeurs	1
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 62

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Par délibérations du 19 juillet 2018 et du 11 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le principe, puis le renouvellement d'une mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), à compter du 1^{er} août 2018.

Cet agent apporte une expertise méthodologique et technique pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la Communauté.

Cette expertise comprend la réalisation d'un guide méthodologique, la production des supports de travail destinés aux communes, le conseil et l'accompagnement des élus, l'analyse de l'adressage existant et réalisé y compris dans son volet multilingue, la communication de la base de données auprès des institutionnels et prestataires privés ainsi que la diffusion de ces données en open data.

Dans cette optique, cet agent effectue 20 % de son temps de travail, soit 1 jour par semaine, auprès de la CAPB.

La Ville de Bayonne lui verse la rémunération totale correspondant à son grade et la CAPB rembourse 20 % du montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressé(e). Ces remboursements peuvent faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré à la CAPB, au vu d'un état établi par la Ville.

Le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CAPB n'étant pas achevé, il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 63

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE - Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2020 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

En revanche, la règle des « *dimanches du Maire* » a été modifiée. Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il est également nécessaire « *lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera le 14 décembre prochain.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de ses associations membres.

L'objectif de la municipalité est de favoriser les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins, soldes et fêtes de fin d'année notamment, tout en préservant le repos dominical en restant en deçà du nombre maximal de jours autorisés.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les sollicitations les plus fréquentes, dans un souci de cohérence, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2020, classées par type d'activité, qui se montent au maximum à neuf dérogations par activité, à comparer aux douze possibles.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées, dans le tableau ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE

Mme BISAUTA vote contre

M. AGUERRE (représenté) s'abstient

MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre

M. IRIART et Mme LEUENBERGER votent contre

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 64

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE - Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque - Portages fonciers « Centre-Ville – locaux commerciaux ».

Pour rappel,

- par délibérations de son conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 et 15 décembre 2017, l'EPFL Pays basque acceptait les demandes d'intervention de la Ville portant sur la négociation, l'acquisition et le portage de locaux commerciaux situés sur les axes rue Maubec - place de la République - rue Sainte-Catherine, d'une part, ainsi que sur la rue Bourgneuf (en sus de l'îlot PNRQAD n°38), d'autre part. Ces sollicitations visaient la mise en œuvre du schéma directeur de développement commercial et artisanal du centre-ville de Bayonne approuvé le 21 juillet 2016,

- par délibérations en date du 14 décembre 2017, 13 décembre 2018 et 06 juin 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les conventions de portage relatives aux acquisitions réalisées par l'EPFL Pays basque, respectivement au 19 rue Bourgneuf, 34 place de la République et 5 rue Sainte Catherine. Il est ici précisé que trois acquisitions supplémentaires de locaux commerciaux sont intervenues au 42 rue Bourgneuf, 3 rue Sainte-Catherine et 34 place de la République (2^{ème} local sur les 3 que comportent l'immeuble), dont les conventions de portage n'ont pas été établies compte tenu des dates de signatures des actes.

Désormais, pour se conformer aux dispositions du nouveau règlement d'intervention de l'EPFL Pays basque validées par son conseil d'administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient :

- d'annuler les conventions de portage « 19 rue Bourgneuf », « Secteur Maubec Citadelle - 34 Place de la République », « Secteur Maubec Citadelle - 5 rue Sainte-Catherine » ;
- de remplacer ces conventions de portage par la convention thématique dite « Centre-Ville – locaux commerciaux » ;
- d'inclure dans la convention thématique dite « Centre-Ville – locaux commerciaux » les acquisitions supplémentaires de locaux commerciaux sis 42 rue Bourgneuf, 3 rue Sainte-Catherine et 34 place de la République (2^{ème} local) n'ayant pas à ce jour fait l'objet de convention de portage.

En synthèse, la convention thématique « Centre-Ville – locaux commerciaux » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus aux dates anniversaires des acquisitions mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que les biens acquis sont portés à l'échelle de chacun des 4 secteurs d'intervention durant la durée conventionnée : huit ans pour le secteur « 3 et 5 rue Sainte-Catherine », huit ans pour le secteur « 34 Place de la République », quatre ans pour le secteur « 19 rue Bourgneuf » et quatre ans pour le secteur « 42 rue Bourgneuf»,
- que des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Pour information, le montant du capital stocké des trois acquisitions ayant fait l'objet de conventions de portage était de 239 288,76 €. Compte tenu de l'intégration dans la convention thématique « Centre-Ville – locaux commerciaux » des trois acquisitions supplémentaires mentionnées précédemment, le capital stocké total s'élèvera à 915 413,27 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le remplacement des conventions de portage « 19 rue Bourgneuf », « Secteur Maubec Citadelle - 34 Place de la République », « Secteur Maubec Citadelle - 5 rue Sainte Catherine » par la convention thématique dénommée « Centre-Ville – locaux commerciaux » ci-annexée,

- de valider la modalité de portage de huit ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « 3 et 5 rue Sainte Catherine », de huit ans à l'échelle du secteur d'intervention « 34 Place de la République », de quatre ans à l'échelle du secteur d'intervention « 19 rue Bourgneuf » et de quatre ans à l'échelle du secteur d'intervention « 42 rue Bourgneuf »,
- d'approuver les termes de la convention thématique « Centre-Ville – locaux commerciaux » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 65

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE – Taxe annuelle sur les friches commerciales.

Par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal.

Il convient de rappeler qu'à Bayonne, le taux de vacance des locaux commerciaux en centre-ville peut être considéré comme plutôt satisfaisant au regard de sa relative faiblesse en comparaison d'autres villes de même taille. Pour autant, la Ville est particulièrement vigilante quant à son évolution, qui fait l'objet d'un suivi régulier et d'une analyse détaillée.

Parallèlement, il est apparu opportun d'instituer la taxe sur les friches commerciales de manière à prévenir au mieux et à limiter ce phénomène de vacance. L'objectif de cette mesure est en

effet de contribuer à réguler le niveau des loyers et de favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, ce qui constitue un des axes stratégiques du schéma directeur du commerce et de l'artisanat approuvé par le conseil municipal en juillet 2016.

Le champ d'application de cette taxe et les taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Ainsi, sont concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Dans une optique de sécurisation juridique, il apparaît nécessaire que le conseil municipal confirme chaque année l'application de cette taxe, pour que les services fiscaux puissent procéder à son recouvrement, suivant la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe transmise par la commune.

Dans ces conditions et compte tenu des objectifs poursuivis, il est demandé au conseil municipal de confirmer l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2020, et de décider que les taux de droit visés ci-dessus s'appliqueront aux biens dont la liste des adresses est communiquée aux services fiscaux en 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 66

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Dispositif hivernal d'hébergement d'urgence 2019-2020 - Convention de partenariat entre l'association Atherbea, la Ville de Bayonne, le CCAS d'Anglet et le CCAS de Boucau.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés. Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes

en grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique.

La veille s'organise autour de trois niveaux de vigilance météorologique : « *temps froid* », « *grand froid* » et « *froid extrême* ».

Pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix de renouveler une action concertée :

- avec les CCAS d'Anglet et de Boucau, d'une part ;
- et l'association Atherbea, d'autre part, qui assurera le portage administratif et financier du dispositif mis en place ;
- avec la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) qui met à disposition un immeuble à usage d'habitation « Ma Nuit » dont elle est propriétaire, proposant ainsi 28 places pour accueillir les sans-abris.

Les dépenses mutualisées, d'un montant prévisionnel de 14 835 €, sont réparties comme suit :

- Ville de Bayonne : 9 335 € (montant plafond)
- CCAS de Boucau : 2 500 €
- CCAS d'Anglet : 3 000 €

Ce budget n'intègre pas :

- les prestations directement prises en charge par les villes partenaires ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...);
- le concours de l'Etat pour pallier aux dépenses de personnel (veilleurs de nuit) imputées à l'Association Atherbea ;
- les frais de fluides de l'immeuble pris en charge directement par la CAPB.

Le versement de la participation de la Ville de Bayonne au profit de l'Association Atherbea interviendra dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € au démarrage de la veille saisonnière;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

La Ville de Bayonne se placera également en situation de mobiliser d'autres moyens qui lui sont propres, dès lors que le besoin s'en fera sentir, en cas de grand froid ou froid extrême.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec l'association Atherbea, le CCAS d'Anglet et le CCAS de Boucau ;
- d'approuver la participation financière de la Ville de Bayonne qui en découle, à hauteur de 9 335 € maximum au bénéfice de l'association Atherbea ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 67

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Objets trouvés – Convention avec l'association « Pour la vie » - Recyclage d'appareils électroniques.

Depuis 1997, le service de Police municipale assure la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune.

Le développement des nouvelles technologies conduit les usagers à utiliser de nombreux appareils électroniques portables au quotidien. De facto, nombre de ces outils sont égarés et ramenés au service de gestion des objets trouvés.

A l'issue du délai de garde légal de douze mois, ces objets sont proposés à la direction nationale des interventions domaniales (DNID) en vue de leur vente au profit de l'Etat. Lorsque les objets sont refusés par cette administration, il appartient à la collectivité de procéder à leur destruction conformément aux règles environnementales.

Au lieu de procéder à la destruction pure et simple d'une centaine d'objets chaque année, et en l'absence de débouchés connus à l'échelle locale, il est envisagé de remettre ces appareils électroniques à l'association « Pour la vie », reconnue d'intérêt général et dont le siège social est à Lunel (Hérault), qui en assure le recyclage. Les fonds dégagés par la vente des matières premières permettent de financer et de réaliser les rêves d'enfants atteints d'une maladie génétique actuellement incurable, la myopathie de Duchenne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association « Pour la vie » ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 68

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES - Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Avis de la commune.

La loi NOTR(e) du 7 août 2015 a donné aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, préalablement dévolue aux communes depuis la loi du 5 juillet 2000. Toutefois, cette dernière loi demeure en vigueur, en particulier en ce qui concerne la sollicitation de l'avis des communes de plus de 5 000 habitants sur de nouveaux schémas départementaux.

Un nouveau projet de schéma départemental, portant sur la période 2020-2026, a été élaboré conjointement par les services de l'État et ceux du Département. Suite à l'avis favorable rendu le 2 octobre dernier par la Commission consultative des gens du voyage, l'avis de la commune de Bayonne est aujourd'hui sollicité, parallèlement à sa présentation aux différents EPCI concernés.

Le précédent schéma départemental 2011-2017 a été partiellement mis en œuvre. Outre des actions non réalisées, il est apparu qu'il souffrait d'une gouvernance insuffisante ainsi qu'un découplage des actions en matière sociale et d'habitat, préjudiciable à une mise en œuvre concrète.

Le projet de nouveau schéma comporte justement des actions correctives en la matière. Mais, plus particulièrement, les actions concernant la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) et intéressant directement la vie des communes prévoient de créer une aire de grande capacité sur le secteur Côte Basque-Adour de 200 places, d'aménager l'aire de Saint Pée-sur-Nivelle pour accueillir une centaine de caravanes, et enfin de mobiliser de manière tournante un site permettant d'accueillir une cinquantaine de caravanes en alternance sur les secteurs d'Hasparren, Errobi et Nive-Adour.

En matière de terrains familiaux, quatre opérations de création de terrains familiaux sont prévues sur Ixassou, Ciboure, Urrugne et Hendaye. Enfin, le site de Landa Tipia, devenu avec le temps une aire de sédentarisation alors qu'il devait permettre l'accueil de petits groupes (ce qui crée des difficultés car les aménagements n'ont pas été pensés pour cet objectif) fera l'objet d'une réflexion pour mettre en place un habitat adapté tout en prévoyant des dispositifs d'accompagnement social des familles.

Le pilote de l'ensemble de ces actions est la CAPB, en lien avec les services du Département et de l'Etat, mais aussi avec l'association Gadjé-Voyageurs 64, partenaire associatif incontournable par son action constante depuis 1984, qui bénéficie d'ailleurs de subventions de la Ville de Bayonne (sur la période 2016-2019, le montant de la subvention pour chaque année a été de 10 450 €).

La Ville de Bayonne ne peut qu'approuver les actions ainsi préconisées, de nature à résoudre les difficultés estivales devenues trop fréquentes, à savoir :

- la présence inopinée, en l'absence d'accord des propriétaires et face à de trop nombreuses demandes de périodes de séjours sur l'agglomération bayonnaise, de plusieurs groupes de caravanes provoquant des tensions inévitables avec le voisinage et s'opérant dans des conditions minimales de salubrité et sécurité, notamment du fait de branchements électriques incorrects ;
- une perspective, à moyen terme, de solutions concernant les insuffisances de Landa Tipia conduisant à des conditions d'hébergement insatisfaisantes.

En conclusion, il est proposé d'avaliser ce schéma départemental en souhaitant que ses actions se concrétisent le plus rapidement possible.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2020-2026.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 69

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque – Rapport pour l'année 2018 des représentants de la Ville au conseil d'administration.

Depuis sa création en 2004, la Ville de Bayonne est l'actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque, gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

La Ville détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 € et compte sept représentants au sein du conseil d'administration sur un total de treize membres. C'est à ce titre que sont présentés au conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2018.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

En milliers d'euros	2018	2017
Produits d'exploitation	1 195	1 240
Charges d'exploitation	1 180	1 196
Résultat d'exploitation	15	44
Résultat financier	-17	- 19
Résultat exceptionnel	8	- 3
Impôts sur les sociétés	0	0
Résultat net	6	22

Pour l'année 2018, les produits d'exploitation s'établissent à près de 1,2 M€, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est en partie compensée par la baisse des charges d'exploitation (-1,3%), lesquelles totalisent 1,18 M€. Les comptes de la société dégagent ainsi un résultat d'exploitation positif de l'ordre de 15 K€ et un résultat net de 6 K€.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF en milliers d'euros	2018	2017
Immobilisations nettes	2 859	2 940
Stocks marchandises	42	45
Clients, autres créances et divers	229	206
Disponibilités	112	159
Total de l'actif	3 242	3 350
PASSIF en milliers d'euros		
Capitaux propres	2 028	2 020
Emprunts et dettes financières	886	975
Fournisseurs, dettes et divers	328	355
Total du passif	3 242	3 350

Les capitaux propres au 31 décembre 2018 sont stables à 2 028 K€. L'endettement à long terme s'établit à 886 K€, en baisse de 89 K€, soit un taux d'endettement sur capitaux propres de 44 %, en amélioration par rapport à l'exercice précédent (48 %).

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY et M. NEYS (représenté) ne prennent pas part au vote en leur qualité de
conseillers intéressés

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 70

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L ET AUTRES ORGANISMES - SO.CO.MIX – Rapport pour l'exercice 2018 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte locale gestionnaire de l'hôtel du Palais à Biarritz. Depuis la dernière modification du capital décidée lors de l'Assemblée générale du 25 octobre 2018, la participation de la Ville de Bayonne représente 0,57 % du capital social, de par la possession de 1 325 actions d'une valeur nominale de 15 €.

Depuis 1962, l'hôtel du Palais était exploité par la SO.CO.MIX, en vertu d'un contrat de location-gérance conclu avec la Ville de Biarritz. En 2003, la Ville de Biarritz et la SO.CO.MIX ont conclu un bail emphytéotique portant sur une parcelle adjacente à l'hôtel, afin de permettre à la société la construction et l'exploitation d'un spa. Ce bail, ainsi que le contrat de location-gérance, arrivant à expiration le 31 mars 2023, les comptes de la SO.CO.MIX étaient jusqu'alors arrêtés tous les ans au 31 mars.

En 2018, le conseil d'administration de la SO.CO.MIX a autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la Ville de Biarritz sur l'ensemble des immeubles et des terrains de l'hôtel, afin de disposer de droits réels immobiliers pour réaliser un programme de modernisation de l'hôtel. Ce bail a été conclu pour une durée de 75 ans, moyennant une redevance annuelle de 920 K€. Par ailleurs, la SO.CO.MIX a signé, le 8 octobre 2018, un contrat de gestion avec le groupe Hyatt, qui exploite désormais l'hôtel du Palais.

Eu égard à ces opérations, les comptes seront désormais arrêtés le 31 décembre. Pour 2018, exceptionnellement, les comptes ont été présentés pour la période du 1er avril au 31 décembre, en comparaison des comptes précédents qui couvraient la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

La réalisation de la tranche 1 du programme de modernisation de l'hôtel a nécessité sa fermeture au premier semestre 2018, pour permettre l'aménagement des extérieurs (piscines, jardins, terrasses). L'hôtel a de nouveau fermé au lancement de la tranche 2 des travaux, en octobre 2018, et jusqu'au 30 juin 2019.

Ainsi, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne couvrent que neuf mois, durant lesquels l'exploitation de l'établissement a été en grande partie suspendue, hors mis la période estivale. A ce stade, il n'est donc pas pertinent d'établir des éléments de comparaison entre les comptes au 31 mars 2018 et les comptes au 31 décembre 2018.

Compte de résultat

en milliers d'euros	31/12/2018	31/03/2018
Produits d'exploitation	16 810	22 708
Charges d'exploitation	18 801	21 784
Résultat d'exploitation	- 1 991	924
Résultat financier	- 380	-107
Résultat exceptionnel	356	235
Impôts sur les bénéfices	- 38	171
Résultat net	- 1 977	881

Par ailleurs, le capital de la SO.CO.MIX a connu en 2018 deux modifications conséquentes. D'une part, la Ville de Biarritz a apporté au capital de la SO.CO.MIX le fonds de commerce attaché à l'hôtel du Palais, dont elle était propriétaire. Cet apport s'est traduit par une augmentation de capital par apport en nature de 1 074 K€, assortie d'une prime d'apport d'un montant global de 12 626 K€, soit 13 700 K€ au total.

D'autre part, la SO.CO.MIX a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour 1 176 K€ par l'émission de 78 378 actions de 15 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 13 824 K€ soit 176,38 € par actions. La société DF Collection, filiale de la société JC Decaux Holding, a souscrit et libéré intégralement les 78 378 actions émises.

Ainsi, le capital social de la SO.CO.MIX est passé de 1 260 K€ au 31 mars 2018, à 3 509 K€ au 31 décembre 2018, et les capitaux propres sont passés de 11 812 K€ à 38 421 K€.

S'agissant du financement du projet de modernisation, la SO.CO.MIX a souscrit un financement hypothécaire de 50 M€ auprès de quatre établissements bancaires. A titre de sûretés, la SO.CO.MIX a notamment consenti une hypothèque de 1^{er} rang sur ses droits réels issus du bail emphytéotique ainsi qu'une inscription de nantissement sur le fonds de commerce qui lui appartient désormais. La société JC Decaux Holding a également consenti à la SO.CO.MIX une avance en compte courant d'une durée de neuf ans.

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/03/2018
Actif immobilisé	45 716	19 948
Actif circulant	19 703	14 956
dont créances d'exploitation	6 326	3 762
dont disponibilités et valeurs mobilières placement	12 669	10 202
TOTAL DE L'ACTIF	65 419	31 904
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	38 421	11 812
Emprunts	14 522	12 556
Provisions	29	61
Autres dettes	12 447	7 474
TOTAL DU PASSIF	65 419	31 904

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport écrit, soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.MIX. Hôtel du Palais.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. NEYS (représenté) ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 71

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES –
SACICAP Procivis Aquitaine Sud – Rapport pour l'année 2018 du représentant de la Ville.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur d'environ 2 % du capital social, qui s'élève à 351 K€. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'activité principale de SACICAP Procivis Aquitaine Sud concerne le financement des logements des ménages modestes. Une nouvelle convention a été signée avec l'Etat, pour la période 2018-2022, avec un engagement de 6,7 M€, portant notamment sur la rénovation énergétique des copropriétés et des maisons individuelles.

A ce titre, d'une part, Procvivis accorde des prêts relais sans intérêts, visant à avancer pour le compte des propriétaires occupants les subventions obtenus auprès de l'ANAH et des collectivités des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. En 2018, 661 K€ ont été versés à ce titre, correspondant à 88 dossiers.

D'autre part, Procvivis accorde des prêts dits « missions sociales » aux ménages à faible revenu, pour couvrir leur reste à charge.

En outre, SACICAP Procvivis Aquitaine Sud est actionnaire, au titre de la promotion immobilière, de la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) dont elle détient 20,36 %. Cette holding a pour vocation la détention de capital des filiales immobilières et le développement du pôle immobilier. Ses recettes proviennent des produits financiers facturés aux filiales, des intérêts de placements bancaires, de dividendes des filiales et des prestations de services administratifs et comptables. Le résultat courant avant impôt s'élève à 728 K€.

Les comptes annuels

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits d'exploitation	161	288
Charges d'exploitation	275	334
Résultat d'exploitation	-114	- 46
Résultat financier	1 498	55
Résultat courant avant impôts	1 384	9
Résultat exceptionnel	10	11
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 393	20

Le résultat de l'exercice 2018 se solde par un bénéfice de 1 393 K€, dont 127 K€ constitue un solde du report à nouveau, 633 K€ sont mis en réserve statutaire, et 633 K€ en autres réserves impartageables. Le bilan au 31 décembre 2018 voit ainsi les fonds propres passer de 13 338 K€ à 15 137 K€.

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2018	2017
Actif immobilisé	9 449	9 867
dont participations	8 097	9 333
Actif circulant	5 688	3 646
Dont disponibilités	4 338	1 469
Total de l'Actif	15 137	13 513
PASSIF (en milliers d'euros)		
Fonds propres	14 731	13 338
Dettes envers les établissements de crédits	0	0
Autres dettes et divers	406	175
Total du Passif	15 137	13 513

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 72

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – Société Locale d'Épargne Pays Basque – Rapport d'activité pour l'exercice 2018-2019 du représentant de la Ville.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (SLE). Ces dernières qui constituent des sociétés coopératives n'ont pas d'activité bancaire mais leur objet est de favoriser et d'animer le sociétariat. L'intérêt de cet engagement financier, notamment pour les collectivités, réside dans la participation à la gestion d'un organisme dont une partie du capital est affecté au financement de l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution en 1999 des sociétés locales d'épargne, le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'Epargne des pays de l'Adour avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la SLE Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €.

Cette dernière a depuis vu son territoire d'intervention s'agrandir et est devenue la SLE Pays Basque, dont le capital, à travers 20 246 sociétaires, se situe à 87 M€ à la clôture du dernier exercice au 31 mai 2019.

Dans le cadre du financement de l'économie locale ou sociale, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée au titre des actions suivantes sur le territoire de la SLE Pays Basque :

- le financement de l'association Alliance 64 à Bayonne, association dont l'objet est de répondre à la détresse et à la demande des personnes confrontées à la souffrance physique et morale en fin de vie,
- le microcrédit, à l'appui du dispositif Parcours Confiance, et l'éducation bancaire et budgétaire assurée par Finances et Pédagogie.

Les comptes annuels de la SLE clos au 31 mai 2019 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT :

en K€	2018/2019	2017/2018
Produits financiers	1 345	1 053
Autres produits	0	115
Charges d'exploitation	64	51
Impôts	71	12
Résultat de l'exercice	1 210	1 104

Les produits financiers enregistrent les intérêts reçus de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de la détention des parts sociales (1 026 M€), et ceux versés en rémunération des dépôts sur les comptes courants d'associés (319 K€).

BILAN :

ACTIF en K€	2018/2019	2017/2018
Actif immobilisé (titres Caisse d'Epargne)	61 427	61 427
Actif circulant	25 565	18 820
TOTAL DE L'ACTIF	86 993	80 247
PASSIF en €		
Capitaux propres	86 993	80 247
Dont capital social	85 769	79 121
Dettes		0
TOTAL DU PASSIF	86 993	80 247

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé au cours de l'exercice à une augmentation de capital. Le montant de la participation de la SLE Pays Basque dans le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève au 31 mai 2019 à 61 427 460 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne